



**Comité Social Économique Central
(CSEC)**

PROCES-VERBAL

----- séance extraordinaire-----

du

jeudi 16 novembre

-----2023-----

Sont présents (es) :

MM.	Frédéric SARRASSAT	Secrétaire	liste FO RATP CSE 12/MTS
	Laurent DOMINÉ	1 ^{er} secrétaire adjoint	liste CFE-CGC CSE 6/DSC
Mme	Magaly CLEUET	2 ^e secrétaire adjoint	liste UNSA CSE 5/SEM
M.	Elies BEN ROUAG	Trésorier	liste UNSA CSE 2/RDSCENTRES BUS
	Bastien ORSINI	Trésorier-adjoint	liste FO RATP CSE 5/SEM
MM.	Marc BRILLAUD	Membre titulaire	liste FO RATP CSE 3/SUR
	Franck CLEMENT	-	liste FO RATP CSE 5/SEM
	Rudolf BUISSERET	-	liste UNSA CSE 1/RDS Central
	Gregory GUIDEZ	-	liste UNSA CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Nicolas BERGEAUD	-	liste UNSA CSE 8/SIT
	Yannick STEC	-	liste CGT CSE 4/RER
	André BAZIN	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
	Thibaut DASQUET	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Fabrice DELAGE	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Vincent BRIEUX	-	liste CFE-CG CSE 13/BU TRAM
Mmes	Cécile AZEVEDO ¹	Membre suppléant	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Farida KAIS ²	-	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Florence ESCHMANN ³	-	liste FO RATP CSE 12 MTS
	Marie-Mathilde GUEROULT ⁴	-	liste CFE-CGC CSE 6/DSC
MM.	Mohamed CHAGH	Membre suppléant	liste FO RATP CSE 1/RDS CENTRAL
	Nourredine ABOUTAIB	-	liste UNSA CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Abdelnour LARDIDI	-	liste UNSA CSE 3/SUR
	José JONATA	-	liste UNSA CSE 5/SEM
	Olivier MERCIER	-	liste UNSA CSE 8/SIT
	Stéphane TONDUT ⁵	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
	Eric TURBAN ⁶	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
	Sébastien BOURGEOIS ⁷	-	liste CGT CSE 9/M2E
	Michel MARQUES	-	liste CGT CSE 11/MRF
	Damien MORILLA	-	liste CGT CSE 11/MRF

Sont absents(es)/excusés (es) :

MM.	Karim ROUIJEL	Membre titulaire	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Karim NEGADI	-	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Kamel OULD AHMED	-	liste UNSA CSE 6/DSC
	Abdelhakim KHELLAF	-	liste CGT CSE 7/RATP INFRA
	Pascal KERLEU	-	liste CGT CSE 9 M2E
	Joffrey QUIQUEMPOIS	-	liste CGT CSE 10/RDS ATELIERS CHAMP
	Karl BENOIST	-	liste CFE-CGC CSE 12 /MTS
Mme	Mary FORD	Membre suppléant	liste UNSA CSE 6/DSC
	Jessica RICHARDS	-	liste CFE-CGC CSE 13/BU TRAM
MM.	Aurélien DERACHE	Membre suppléant	liste FO RATP CSE 12/MTS
	Jean-Marie DUCELIER	-	liste CFE-CGC CSE 2/RDS CENTRES BUS
	Samy SI-TAYEB	-	liste LA BASE CSE 4/RER

Assistent à la séance :

MM.	Laurent DJEBALI	Représentant du syndicat FO RATP
	Vincent GAUTHERON	Représentant du syndicat CGT
	Mourad CHICK	Représentant du syndicat UNSA
	Cyril LARDIERE	Représentant du syndicat CFE-CGC

¹ Remplace Karim ROUIJEL en tant qu' élu titulaire pour les votes

² Remplace Karim NEGADI en tant qu' élu titulaire pour les votes

³ Remplace Karl BENOIST en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁴ Remplace Kamel OULD AHMED, en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁵ Remplace Abdelhakim KHELLAF en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁶ Remplace Joffrey QUIQUEMPOIS en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁷ Remplace Pascal KERLEU en tant qu' élu titulaire pour les votes

ORDRE DU JOUR

I - QUESTIONS SOCIALES

1. *Consultation sur le projet de protocole transactionnel rédigé dans le cadre de la médiation entre le CSEC et le CSE 2 RDS afin de mettre fin au litige entre ces 2 entités* 11
2. *Mandatement de 2 membres du CSEC pour signer et représenter le CSEC dans la procédure d'homologation judiciaire de l'accord* 42

II - INFORMATIONS DU PRÉSIDENT 44

M. LE PRÉSIDENT.- Bonjour. À l'entrée de la salle, des collègues souhaitent que l'instance reçoive une délégation de l'organisation syndicale CGT. Après une première concertation, discussion, je n'avais pas ressenti un accord de l'instance pour recevoir cette délégation. En tant que président de l'instance, je ne reçois de délégation que si l'instance en est d'accord. En ayant échangé avec M. SARRASSAT et à la demande des personnes qui sont devant la porte et de certains des collègues, nous sommes d'accord avec M. SARRASSAT pour soumettre au vote la possibilité ou pas de recevoir cette délégation. Cela vous convient-il ?

Si c'est le cas, il faut faire le point sur les personnes qui peuvent prendre part au vote.

M. LE SECRÉTAIRE.- La séance est donc ouverte. En cas de vote favorable, si une délégation entrait, la séance s'arrêterait parce que ce serait hors PV. Je n'ai pas de difficulté par rapport à l'organisation d'un vote. Je rappelle qu'il y a des délégations nombreuses dans la rue et qu'il serait difficile de leur interdire l'accès si d'aventure on recevait une délégation, dans le sens où chacun a son mot à dire et aimerait être reçu. Nous sommes des représentants du personnel élus, nous représentons ceux qui nous ont désignés, c'est la démocratie.

M. LE PRÉSIDENT.- Je propose de procéder à l'organisation d'un vote.

M. DELAGE.- Pour apporter une précision à M. SARRASSAT, la délégation qui souhaite être reçue est une petite délégation d'agents. Il n'est pas question de laisser entrer tout le monde dans cette salle.

M. LE PRÉSIDENT.- Je voudrais faire une première proposition de formulation de la question à laquelle on vous demandera de répondre. Monsieur DJEBALI ?

M. DJEBALI.- Aujourd'hui, je suis le représentant syndical de FO mais j'ai quand même une responsabilité au niveau du syndicat FO. Ma priorité aujourd'hui est la sécurité de tout le monde. Un récent tract écrit par une organisation syndicale a "mis le feu aux poudres". Plus de 250 personnes voudraient s'exprimer pour expliquer à l'organisation syndicale qui a écrit le tract que ce ne sont pas des voleurs. Si on autorise l'expression de la délégation GCT, on devra autoriser l'expression des 250 personnes. Il y a une souffrance en bas, parce que ce tract a été violent. On n'a pas le droit d'insulter. Moi aussi, ils m'ont insulté parce que quand on insulte FO, on l'insulte dans sa globalité. Je ne suis pas un voleur. Il y a des décisions que l'on prend. On est à la tête, on gère le Comité d'entreprise. Ce n'est plus cette organisation syndicale qui dirige. On prend des décisions en faveur des agents, en s'appuyant sur des personnes de lois qui ont une responsabilité juridique.

Par rapport à votre question, non. On n'est pas adepte du 49.3. Il est bien qu'il y ait un vote parce que c'est la démocratie et qu'on a la chance de pouvoir s'exprimer. C'était pour expliquer que mon devoir est de protéger les personnes qui sont dans cette instance. J'ai aussi cette responsabilité en termes de sécurité.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.- J'entends la remarque et l'attention particulière que M. DJEBALI porte à la sécurité des agents et des élus. On peut parler des tracts incendiaires, injurieux. Je peux aussi parler de ceux qui sont sortis sur la décision de la Cour des comptes, qui faisaient état qu'un camarade de la CGT était soi-disant reconnu coupable de vol ou autre, alors que la justice ne l'a pas condamné ! C'est mon seul commentaire sur les tracts.

J'ai une interrogation. Je peux entendre l'émotion que peut susciter l'écriture d'un tract, un propos. L'échange a eu lieu hier pour prévenir la direction d'un potentiel risque en termes de sécurité. Monsieur DJEBALI, Monsieur HAMMACHE a porté à ma connaissance le message que vous avez adressé hier à la direction de l'entreprise sur vos inquiétudes quant à la sécurité des biens et des personnes pour la journée d'aujourd'hui. Je suis allé directement voir mes camarades de la CGT Bus pour leur demander s'ils sont "malmenés" sur le terrain, s'il y a des échanges plus virulents que d'habitude dans le cadre de désaccords entre organisations syndicales, en lien particulier avec le tract que la CGT a sorti sur la situation du CSE 2. Leur réponse a été négative. Il y a des engueulades, comme souvent entre représentants d'organisations syndicales dans les centres bus, mais pas plus particulièrement sur ce point.

Autre élément. J'entends que des représentants de RDS souhaitent expliquer aux militants de la CGT tout le bien qu'ils pensent du contenu du tract. Les messages que j'ai vu circuler, notamment de la part d'une section syndicale, qui appellent à venir aujourd'hui, ne sont pas destinés à dire à la CGT "votre tract est une orduerie ou autre", mais à s'assurer que la séance se déroule bien afin qu'ils récupèrent leur patrimoine pour qu'il ne soit pas donné aux autres. On n'est pas sur le contenu du tract de la CGT, mais sur la volonté que la séance ait lieu parce que des messages ont circulé, éventuellement sur la montée d'une délégation de la CGT, ce qui pourrait perturber la tenue de la séance. Je n'ai pas de souci avec le fait d'être en désaccord, mais encore faut-il clarifier les choses.

Par ailleurs, sur demande de la délégation, des militants de la CGT et surtout un secrétaire de CSE -d'ailleurs j'invite mon camarade qui se trouve à ma droite qui est aussi secrétaire de CSE à intervenir au cours des débats- je la trouve légitime. Les secrétaires de CSE n'ont pas été invités par le CSEC pour aborder le fait qu'un CSE est dans une démarche qui lui appartient ; légitime ou pas, chacun aura son point de vue. Cette situation conduit le secrétariat du CSEC à devoir faire une analyse juridique. On envisage d'aller en justice ou pas, on va peut-être rentrer en médiation... À aucun moment, cela ne s'est fait. C'est aussi cela la demande de la délégation. Un secrétaire de CSE considère qu'il n'a pas été entendu et n'a pas été sollicité par le Secrétariat du CSEC.

Aujourd'hui, à la réunion du CSEC, il souhaite interpellier les gestionnaires en disant que si le CSEC a la possibilité de devenir propriétaire et de proposer des activités sociales et culturelles centralisées, c'est parce que les CSE font le choix de déléguer cette gestion.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur DJEBALI ?

M. DJEBALI.- Des accusations ont été portées. Je suis à la tête d'un syndicat responsable. C'est la raison pour laquelle ils sont tous en bas aujourd'hui, il n'y a pas de débordement mais un débat d'idées.

Je voudrais réagir à l'intitulé d'un SMS qui a été envoyé par une section de FO. Il est en réaction à un appel de la CGT Maintenance qui appelait à "faire capoter la séance" et à empêcher tout débat et tout échange démocratique. Si la CGT n'est pas démocratique, c'est son problème, mais il faut à un moment respecter tout le monde. Il y a un débat, il y aura des échanges, des questions, des réponses qui seront apportées. Il est hors de question qu'il y ait une vraie volonté de "faire capoter une instance" comme celle d'aujourd'hui, comme cela était indiqué.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur CHIKH ?

M. CHIKH.- Je ne vais pas polémiquer. Pour les histoires de tracts, je vous défie d'en trouver un de l'UNSA qui critique, insulte ou menace une autre organisation syndicale. On ne l'a jamais fait et on ne va pas commencer à le faire.

Si le vote des élus à votre question est positif, j'aimerais pouvoir poser une question pour faire entrer une délégation d'agents qui attendent pour faire valoir leur voix. Aujourd'hui, c'est moi qui vais porter la voix du CSE 2 puisque j'en suis le RS. Vous pourrez mettre un visage sur "l'axe du

mal" dans l'entreprise. Je répondrai à toutes vos questions tant que le CSE 2 aura le choix de reverser ou pas ses œuvres sociales. S'il n'a plus le choix, il n'y a plus de débat. S'il y a encore le choix, je vais essayer de vous convaincre du bien-fondé de la décision du CSE 2 RDS.

M. LE PRÉSIDENT.- Des collègues sont en bas. Ce n'est pas une manière de couper le débat mais par respect pour eux, j'aimerais que la décision soit prise assez vite. On est sur un sujet qui, à plusieurs égards, peut rapidement nous faire basculer de la confrontation d'idées à l'invective, parce que l'on touche à quelque chose d'identitaire de ce qu'était la politique sociale. Il faut l'admettre comme élément de contexte. C'est l'histoire passée, mais aussi l'histoire future. Il est intéressant d'entendre les deux façons d'aborder le sujet.

Pardon de vous le dire comme cela, mais c'est aussi un moyen pour moi de rester à ma place, les élus sont confrontés à l'exercice de la responsabilité et du pouvoir. Quand on se retrouve dans cet exercice, alors que l'on est plutôt habitué à n'être que dans la confrontation, cela remue des choses qu'on n'a pas l'habitude de remuer. Conscient de tout cela, je voudrais, s'il vous plaît, vous appeler de façon solennelle à la totale maîtrise de vos propos. Je vous appelle à la totale maîtrise de nos propos, de nos attitudes, parce qu'on sent que cette séance peut provoquer un certain nombre d'émois. Je vous préviens tout de suite, à partir du moment où je constaterai que les conditions d'un débat utile et respectueux ne sont plus réunies, j'arrêterai la séance autant de fois que nécessaire pour rétablir le calme.

Je vous propose de répondre à la question suivante : l'instance représentative du personnel est-elle d'accord ou pas pour recevoir les quelques personnes qui souhaitent être reçues, puisque "délégation" n'est peut-être pas le terme approprié, M. DELAGE ayant indiqué que les personnes sont nombreuses ?

Monsieur SARRASSAT ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Je partage votre position sur la tenue des débats et le respect des échanges. Même si on n'est pas d'accord, on peut se le dire respectueusement.

Sur la médiation, "les CSE ne sont pas informés", je réponds partiellement. Une instance réunit toutes les organisations syndicales et les élus de tous les CSE. La médiation a été votée ici. La CGT s'est exprimée à ce moment pour dire qu'elle était en opposition. Dire que certains secrétaires ne sont pas informés me paraît inexacte. Nous avons communiqué officiellement sur cette médiation. Là aussi, c'est de nature publique, les tracts et autres Fréquence sont sur le site.

Je rappelle qu'une médiation, c'est secret. Il est impossible d'impliquer tous les secrétaires dans une médiation à deux parties. Il faut que la médiation ait eu lieu avant de revenir vers l'instance pour procéder au vote.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.- Monsieur le secrétaire, on peut jouer sur les mots mais vous savez ce que je veux dire : il y a une différence entre informer et impliquer. De toute façon, toute l'entreprise est au courant de tout de façon informelle. La problématique est que sur certaines procédures, il y a un minimum à respecter.

Personnellement, je pense que lorsqu'on est secrétaire d'un Comité Social et Économique Central dont le quotidien dépend de la volonté ou pas des différentes instances de reverser au CSEC, la moindre des choses est d'avoir un minimum de formalisme envers eux, de les inviter en tant que secrétaire. Tous les secrétaires de CSE ne sont pas au CSEC. Même si aujourd'hui il y a des représentants du CSE MRF, ils ne sont pas là pour s'engager au titre de l'instance sur certaines décisions ou questions, mais il faut au moins qu'ils sachent.

Le CSEC a un patrimoine, il a pu l'acquérir grâce aux subventions versées. Il ne s'agit pas de les faire entrer dans la négociation. J'entends qu'elle est confidentielle. Il faut un minimum de formalisme pour faire un retour sur l'utilisation des subventions qu'ils reversent. C'est un minimum. Toutes les organisations syndicales autour de la table n'étant pas dans la cogestion, toutes les informations ne sont pas au même niveau. Un minimum de formalisme serait d'inviter les secrétaires des CSE à des qualités sur des sujets précis.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je vais répondre. On l'a fait à une certaine période, mais un tract sortait cinq minutes après. On s'est méfié. Il y a une grande différence avec cette gestion, j'en suis conscient et nous en sommes tous conscients autour de la table, toutes les organisations syndicales ne font pas partie de la gestion pluraliste. C'est un vrai sujet. J'entends que les secrétaires puissent ne pas être informés. Si je dois recevoir le secrétaire de MRF, je le ferai avec grand plaisir. Le cadre de la médiation est maintenant public. On a tous les documents, on doit se positionner. Cela passera devant un juge homologateur, suivant le schéma que nous connaissons, puis la justice tranchera favorablement ou pas sur cet accord. Encore une fois, même si nous avons pris tous les conseils, on n'est jamais à l'abri d'une décision de justice. La réalité est celle-ci. S'il faut que je reçoive le secrétaire du CSE de MRF dans une configuration bilatérale, je le ferai sans problème.

Je suis d'accord avec le président, le patrimoine cristallise toutes les passions et hélas les dépenses. Il y a de lourdes charges sur le patrimoine. S'il faut aborder tous ces problèmes de charges avec les secrétaires, ce sera fait. Les anciens gestionnaires que vous êtes savent où en est le patrimoine et les problématiques de charges qui y sont liées. J'en veux pour preuve que depuis 2019, le patrimoine a été vendu avec une certaine vigueur.

Je m'arrête là parce qu'on ne va pas faire tous les débats avant la possible entrée de la petite délégation.

M. LE PRÉSIDENT.- Pouvez-vous nous rappeler qui pourra prendre part au vote, Anne-Lise ?

M. DJEBALI.- Pouvez-vous préciser dans le vote que c'est toutes les délégations, CGT, FO, UNSA et les 250 personnes...

M. LE PRÉSIDENT.- La proposition de M. CHIKH consiste à dire que si on vote oui pour la CGT, on remet une deuxième délibération...

M. DJEBALI.- Ce n'est pas seulement pour la CGT. J'ai une demande identique pour FO avec 250 personnes qui veulent s'exprimer. Il est bien de préciser que ce n'est pas une seule délégation que l'on va refuser.

M. LE PRÉSIDENT.- On peut le faire ensemble ou successivement.

M. LE SECRÉTAIRE.- Cela ne me dérange pas.

M. DJEBALI.- Je préfère dire qu'il y a une délégation CGT, mais aussi 250 personnes qui veulent s'exprimer, une délégation FO et une délégation UNSA, et poser un vote global.

M. LE PRÉSIDENT.- Je reformulerai.

Qui peut voter ?

Mme FRANCIS.- M. ROUIJEL est absent. Madame AZEVEDO, pouvez-vous voter à sa place ?

Mme AZEVEDO.- Oui.

Mme FRANCIS.- Madame KAÏS, pouvez-vous voter à la place de M. NEGADI ?

Mme KAÏS.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. OULD AHMED est absent. Pour le CSE 6, j'ai Mme GUEROULT.

Mme GUEROULT.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. KHELLAF est absent. Monsieur TONDUT, pouvez-vous voter à sa place ?

M. TONDUT.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. QUIQUEMPOIS est absent. Monsieur BOURGEOIS, votez-vous à sa place ?

M. BOURGEOIS.- Oui.

Mme FRANCIS.- M. BENOIST est absent. Monsieur DERACHE, voulez-vous voter à sa place ?

M. DERACHE.- Oui.

Mme FRANCIS.- Pour l'UNSA, M. BERGEAUD n'est pas là. Monsieur MERCIER, pouvez-vous voter à sa place ?

M. MERCIER.- Oui.

Mme FRANCIS.- L'UNSA a une voix en moins, FO reprend une voix.

Il y a 21 votants : 4 pour l'UNSA, 7 pour FO, 7 pour la CGT, 3 pour la CFE-CGC.

(M. BERGEAUD entre en séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Je récapitule la question. Les élus du CSEC acceptent-ils de recevoir une délégation de la CGT, puis les 250 personnes...

J'entends que la proposition de M. DJEBALI, si on dit oui...

M. DELAGE.- Excusez-moi, j'entends la demande des délégations et des organisations syndicales qui me semble légitime. Si on fait monter des délégations de toutes les organisations syndicales, il n'y a pas de souci, mais c'est pour ne pas faire monter les 250 personnes. On ne peut pas soumettre au vote le fait de faire monter les 250 personnes. La nature d'une délégation est de représenter les organisations syndicales qui sont présentes en bas si elles souhaitent monter. La discussion n'est pas là. C'est pour ne pas faire monter 250 personnes. On ne peut pas soumettre au vote la demande de faire monter 250 personnes dans cette salle, mais une délégation de chaque organisation syndicale.

M. DJEBALI.- Du coup, la CGT s'abstiendra. J'ai dit que 250 personnes veulent s'exprimer. Tout le monde a droit au dialogue. Ce n'est pas FO qui va choisir ni M. DJEBALI qui va empêcher le dialogue. La voix des salariés, on la porte. 250 personnes veulent s'exprimer, ils vont pouvoir le faire. C'est oui ou non pour tout le monde.

Je partage votre point de vue.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour éviter de trop segmenter, peut-on demander : l'instance est-elle d'accord pour qu'un certain nombre de délégations ou de personnes puissent venir faire des déclarations dans l'instance ? Cette formulation vous convient-elle ? L'instance est-elle d'accord pour accepter de recevoir des délégations ou des personnes qui souhaiteraient pouvoir s'exprimer devant l'instance ?

Monsieur CHIKH ?

M. CHIKH.- Je vais répéter la demande que j'ai formulée pour l'UNSA. Je ne joins (?) pas sur le premier vote. S'il est positif, je vous demande, Monsieur le Président, de repasser au vote pour faire monter une délégation pour l'UNSA RATP. Êtes-vous d'accord pour refaire un vote, s'il est positif, pour faire monter une délégation UNSA ?

M. LE PRÉSIDENT.- On verra en fonction du résultat du vote.

Dans la formulation, il peut y avoir la délégation UNSA, je ne précise pas. Cela vaut par rapport à votre demande.

Qui est pour que l'instance accepte de recevoir les délégations et personnes qui souhaitent s'exprimer ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : 7 (CGT)

Contre : 14

Abstention : 0

→ L'instance ne souhaite pas que des délégations ou d'autres personnes puissent intervenir dans l'instance. Si vous en êtes d'accord, je remercie Mme FRANCIS de transmettre l'information.

Je propose d'aborder l'examen de l'ordre du jour de la séance.

M. DJEBALI remplace M. HONORÉ en tant que représentant syndical de FO, M. CHIKH remplace M. LAMASSE en tant que représentant syndical de l'UNSA.

Nous allons être amenés à aborder successivement deux points.

I – QUESTIONS SOCIALES

- 1 – Consultation sur le projet de protocole transactionnel rédigé dans le cadre de la médiation entre le CSEC et le CSE 2 RDS afin de mettre fin au litige entre ces 2 entités**

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur SARRASSAT, il serait bien que vous décriviez les grandes lignes de ce protocole.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je vais déjà commencé par les origines. On a tendance à oublier la situation dès l'origine. Pendant de nombreuses années, le CSEC a constitué un patrimoine qui existe en son nom propre. Il est propriétaire de ce patrimoine. On arrive dans le secteur de la mise en concurrence en 2025. Les questions qui se posent pour les salariés qui vont nous quitter sont les suivantes : que va devenir le patrimoine ? Vais-je encore en bénéficier ?

En 2022, le CSEC a une subvention entière. À partir de février 2023, une partie non négligeable de la subvention va lui manquer. S'ensuit une demande claire du CSE 2 qui dit en résumé : "On a contribué à la montée en puissance du patrimoine du CSEC, à l'activité globale du CSEC, on pèse 31 % de la masse salariale et 20 000 agents. À ce titre, on revendique une partie de l'ensemble des actifs, le patrimoine, la trésorerie, les actifs de l'ensemble du CSEC".

La position des élus du CSEC est très claire et reste très définie : on n'est pas favorable, on estime que l'on est propriétaire de plein droit au niveau du CSEC. On s'oppose à cette position.

On a mené des analyses juridiques qui disent que ce n'est pas si simple et pas très clair. Au bout d'un moment, deux solutions s'offrent à nous. Soit on va devant les tribunaux et nous rentrons dans une période de forte instabilité, extrêmement grave pour le CSEC ainsi que pour le CSE 2. Je rappelle que 47 000 agents sont concernés par ces deux entités. Soit on essaie de trouver un chemin de convergence par le biais d'une médiation, ce qui permettrait de trouver une solution d'urgence et honorable.

Je rappelle qu'un plan de sauvegarde de l'emploi a été signé par l'organisation syndicale CGT du CSE, il est en cours. Il y a un impact direct sur les ASC. On a dû bloquer les prestations pendant deux mois parce que le choc a été violent. Il est hors de question pour les élus de la gestion pluraliste qu'il y ait à nouveau un blocage.

L'objectif est de trouver une médiation. Cela dit, en France, on n'a jamais vu 20 000 personnes partir à la concurrence d'un seul coup, ni un patrimoine de ce niveau scindé en deux. Un élu ne sait pas faire cela, ce n'est pas notre métier. On a décidé d'entrer dans le cadre d'une médiation, avec des spécialistes impartiaux, un magistrat honoraire, Monsieur le Président BALLOUHEY, un avocat des droits du travail, Maître TUFFAL NERSON. Ils nous ont aidés, avec nos conseils respectifs, à trouver un chemin de concorde, sachant que le rôle qui nous a été confié lors de la délibération est d'aller à la médiation et de revenir devant vous en toute transparence, avec les éléments portés à votre connaissance en donnant le contenu global.

Le déroulement de la médiation a duré plus de 30 heures assez ardues avec des désaccords profonds, notamment sur la trésorerie et les réserves.

Au bout d'un moment, on a trouvé une solution. Certes, elle peut produire des effets compliqués dans certaines organisations syndicales historiques, je le conçois. Qu'il s'agisse d'un transfert de patrimoine qui reste malgré tout dans le giron de la RATP EPIC, parce que la médiation a été réalisée avec des entités de l'EPIC ; le CSE 2 et le CSEC. En conséquence, le patrimoine reste donc propriété pleine et entière des agents de l'EPIC... On pourrait passer des conventions avec le CSE 2 pour permettre aux agents du CSEC de bénéficier des centres de vacances.

On en est arrivé à cette médiation qui vous est présentée aujourd'hui. Ce n'est pas simple. Croire que c'est la dernière étape de la médiation, loin de là. Comme je m'y étais engagé, c'est une étape supplémentaire. Dès l'étape passée, on s'adressera à un juge homologateur qui validera l'accord ou non. Si on garde le patrimoine et que l'accord n'est pas validé, le patrimoine sera vendu.

Le CSEC n'a plus les reins assez solides pour garder un tel patrimoine. Le patrimoine qui peut être transféré représente 1,8 M€ de dettes dans les comptes du CE tous les ans. Ce n'est pas moi qui le dis, mais l'expertise Tandem (diligentée par la CGT du personnel du CSEC) ; nous avons les mêmes chiffres. Ce sont des experts et nous sommes des comptables. Ces pertes plus l'entretien constant et les investissements obligatoires, c'est impossible pour un CSE de notre taille. On ne veut pas retourner dans les affres du passé avec un patrimoine mal entretenu que l'on est obligé de fermer, comme ce fut le cas de Montgenèvre.

Il faut prendre une décision, soit c'est la médiation auquel cas le patrimoine reste au sein de la RATP avec des conventions, soit il n'y a pas de médiation, ce sont des ventes et le patrimoine partira dans un secteur extérieur. À date, je ne sais pas lequel.

Je rappelle qu'il y a des réunions avec tous les RS. Je les ai au téléphone régulièrement, je leur communique des informations au niveau de ce que je peux donner. Dans le cadre d'une médiation, j'avoue qu'il est compliqué de communiquer des informations constantes, y compris à nos organisations syndicales représentatives, dans le sens où on est tenu au secret.

Enfin, dans le cadre de cette médiation, nous avons convenu -parce que la RATP l'a sollicité- de laisser un temps d'échange qui a été assez clair et net au niveau de la RATP, avec nos deux médiateurs. Cela s'est passé dans la plus grande transparence. Je comprends les positions de chacun, je n'ai aucun débat là-dessus, notamment la position du syndicat historique de la CGT qui a monté le patrimoine et en a été contributeur pendant des années, au nom des agents.

Le patrimoine doit aujourd'hui être géré avec les problématiques liées aux normes. Chaque année, c'est un vrai défi pour ouvrir des centres. C'est une réelle rupture dans la gestion, le patrimoine ne sera plus la pierre angulaire du CSEC de demain. Dans le CSE, on aura du patrimoine, je le confirme dès aujourd'hui, on gardera du patrimoine parce que c'est important, mais au niveau de la capacité d'entretien du CSEC. Si on est au-delà, on sera une nouvelle fois dans la banqueroute.

M. DOMINÉ.- Le secrétaire a tout dit, on est à un virage en termes de gestion des œuvres sociales, un paradigme change. Cette homologation est une sorte d'événement dans la mesure où cela n'a jamais été fait sur le patrimoine. Cela se présente aux personnes que l'on a rencontrées, de très haut niveau d'ailleurs, comme un cas de conscience parce qu'elles doivent trancher. Ce n'est même pas forcément sur les aspects légaux que le juge devra porter sa réflexion, mais sur la possibilité globale de ce jugement dans la mesure où cela n'a jamais été fait. On est devant quelque chose qui, si la procédure se déroule, sera un peu historique.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne sais pas comment on va articuler la séance. Tout le monde a-t-il une information suffisante sur le fait générateur et les décisions prises ?

Il serait intéressant de donner la parole aux élus ou aux représentants du CSE 2 pour expliquer ce qui a généré la décision et quelle est la projection de l'utilisation de ces fonds. Peut-être faudra-t-il donner tout de suite la parole aux organisations syndicales ? Vous me direz.

Je vais avoir deux casquettes. En tant que président de l'instance, dans les questions ou les positions que je prendrai, je vais m'assurer de la conformité des décisions prises, de la *compliance*... Ce n'est pas un terme anglais, Monsieur BAZIN. La conformité consiste à respecter une règle écrite, la *compliance* consiste à faire quelque chose de conforme à l'éthique, aux bons usages, à ce que l'on appelait "la conduite du bon père de famille" du temps où la société était patriarcale. Je vais m'assurer de cette partie.

Par ailleurs, je me permettrai de temps en temps, quand je l'estimerai utile, de parler des salariés. Quand on commence à travailler sur le plan stratégique, à parler de ce qui donne envie aux personnes de venir à la RATP et d'y rester, les 50 M€ mis dans les activités sociales et culturelles,

dont vous êtes gestionnaires, ont de l'importance pour les personnes. La façon dont elles mangent, dont elles partent en vacances, l'attractivité de ce que vous proposez, montent en termes d'attente. Je suis gentil en disant cela, car cela monte aussi en termes d'insatisfaction par rapport à ce qui est proposé. J'aimerais que dans l'intérêt des salariés, on ait la discussion... Ce que vous avez commencé à introduire sur le patrimoine qui est aujourd'hui le seul moyen de satisfaire les aspirations des personnes en termes de séjours, de loisirs, de vacances, est une question de fond qu'il est intéressant de discuter dans l'intérêt du complément de salaire que représentent les activités sociales et culturelles.

Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.- En réaction aux propos liminaires du secrétaire, je reconnais une qualité à M. SARRASSAT : sa capacité à faire celui qui ne comprend pas. Amicalement. Je fais référence à la question sur l'invitation et l'information du secrétaire. On peut jouer comme cela pendant des heures, mais on s'est dit les choses. Je rappelle la nécessité du formalisme, surtout sur certains points. Je suis le représentant syndical au CSEC. Je ne suis pas le chef de file des secrétaires des CSE, qui ont été élus sous l'étiquette CGT.

J'entends Monsieur le secrétaire votre propos sur les échanges d'information avec les RS. Certes, nous avons ce que nous pouvons appeler des *off*. Je considère malgré nos désaccords qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de l'instance d'avoir un minimum de relations. Cela étant, si le fait d'avoir des échanges *off* prive les élus des CSE d'un minimum de formalisme, je serai obligé de refuser d'en avoir. Ce serait stupide.

Enfin, cela fait plusieurs fois que vous évoquez que le syndicat CGT du personnel du CSEC RATP a signé le PSE. Avait-il vraiment le choix ? Le problème est que c'est la seule organisation syndicale qui existe au sein du CSEC, puisque la CFDT n'ayant plus de représentant, elle ne peut pas faire valoir son droit de signature ou pas. On peut aussi se faire plaisir en rappelant chaque fois que la CGT a signé un PSE. J'aimerais que la secrétaire du syndicat soit invitée en séance du CSEC RATP pour expliquer pourquoi le syndicat CGT du personnel du CSEC a pris la décision de signer un PSE.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je vais répondre au dernier point qui est intéressant. Je ne prends pas le fait que la CGT du CSE ait signé le Livre I du PSE comme un défi vis-à-vis de la CGT RATP. Je le prends plutôt personnellement, parce que j'ai vécu des heures de négociations, avec les personnes en face, comme quelque chose de très important, de structurant et de très responsable. À un moment, il ne faut pas se méprendre sur mes propos. Quand je dis qu'une organisation syndicale a eu le courage de signer un PSE, c'est que celui-ci s'imposait à tous. On a moins 20 M€ de subventions sur 50 et les salariés en moins, il faut réagir très vite. Je rappelle que les deux commissaires aux comptes nous ont demandé d'en faire un. Ce n'est pas une vision de l'esprit de votre serviteur. Je l'avais d'ailleurs partagé dans cette instance en son temps.

Sur le premier point, j'ai toujours ouvert mes portes à tous les secrétaires de n'importe quelle organisation syndicale quand j'ai été sollicité. Aujourd'hui, on est dans le cadre de la médiation. Il est difficile d'aborder les points dans leurs détails avec les secrétaires, mais je prends le point pour l'avenir. Dès le mois prochain, il sera nécessaire de réunir les secrétaires des CSE pour parler de l'avenir du CSEC. Le patrimoine fait partie des problématiques du CSEC à gérer rapidement, d'une manière ou d'une autre.

S'agissant de l'activité même du CSEC, de la tarification, etc., ces vecteurs et ces orientations peuvent évidemment être partagés avec les secrétaires de tous les CSE, y compris ceux de la gestion pluraliste et de la CGT. Vu la situation de crise que nous traversons, organiser une réunion mensuelle pendant l'année 2024 au minimum me paraît de nature à renforcer les liens de dialogue entre les organisations syndicales.

Voilà ma proposition par rapport à la demande. Je comprends, mais comprend aussi que je ne peux pas communiquer dans le cadre d'une médiation.

M. LE PRÉSIDENT.- Comment avez-vous prévu de faire ? Un exposé ou une présentation ?

Je propose de commencer par le début de l'histoire. S'il en est d'accord, M. CHIKH - que je remercie d'être présent- ou d'autres élus du CSE 2 pourraient nous expliquer la genèse du fait que le CSE 2 souhaite récupérer les subventions, alors que jusqu'à présent elles remontaient. Je me permets de l'amorcer comme cela, parce que nous en avons déjà discuté et qu'il est utile de le faire et de partager avec l'instance la vision politique, au sens le plus noble du terme, dans la perspective de l'ouverture à la concurrence. On a souvent qu'effleuré cet argument dans l'instance, or je pense qu'il est structurant dans la décision.

Je propose de commencer par là parce que cela permet de clarifier un certain nombre de points, d'enlever un certain nombre d'ambiguïtés. À partir de cela, nous pourrions tirer le fil des conséquences que cela a, et arriver à la conséquence spécifique sur le patrimoine. Cela vous convient-il ?

M. CHIKH.- Je n'ai pas de souci avec cela. Cela me coûte d'être là puisque je suis aussi RS au CSE 2 et qu'il y a une séance aujourd'hui. Je ne peux pas assister à cette séance pour être ici. Même si cela me coûte, je suis là parce que le vote de tout à l'heure sera historique. On est très procédurier, on est obligé.

Où en est-on de la séance ? A-t-elle démarré ? A-t-on ouvert le premier point ?

M. LE PRÉSIDENT.- On a ouvert le premier point depuis 10 ou 15 minutes.

M. CHIKH.- À quel moment interviennent les déclarations des organisations syndicales ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous propose de les écouter après, sauf si les organisations syndicales souhaitent se positionner tout de suite. Si on veut éclairer la totalité des élus, je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler... Je ne connais pas votre niveau d'information effectif, mais j'entends qu'il est hétérogène. Cela permettra de remettre tout le monde à niveau.

M. CHIKH.- Ce sera très rapide pour le CSE 2 RDS. Après les élections, on n'était pas encore dans l'optique et on n'avait même pas mené de réflexion sur les ASC, les activités et les œuvres sociales. Après un an d'exercice, premier bilan comptable, cela nous a sauté aux yeux. On présente à la virgule près ce que l'on fait des AEP, pour le fonctionnement de l'instance. Un premier bilan comptable a été présenté ici. En revanche, on n'avait rien sur les ASC. À quoi ont servi les ASC du CSE 2 RDS ? Pas de réponse. C'est comme cela depuis des décennies. On n'a pas révolutionné le bilan comptable. On travaille avec des initiés, tout le monde comprend et se fait confiance.

Cela étant, RDS était dans la tourmente puisque 19 000 salariés de l'EPIC seront détachés. Cela ne dépend pas de nous. Si cela avait été le cas, on serait resté mais cela n'aurait rien changé pour le Comité d'entreprise. Malheureusement, les législateurs en ont décidé autrement et ont opté pour la mise en concurrence et le départ de 19 000 salariés, en l'occurrence tous les chauffeurs de bus, les contrôleurs et les mainteneurs, et toutes les fonctions support se rapportant au Réseau de surface.

On est obligé de se préparer à cette éventualité. C'est une obligation que l'on doit aux salariés qui nous ont fait confiance quand ils ont voté pour nous. Ils nous ont interpellés au moment

des élections et on leur doit une explication claire et honnête. Quand on a pris le bilan comptable, on s'est aperçu qu'il n'y avait pas de fléchage de ce qui était fait avec notre argent. C'est historique, mais on a voulu faire autrement cette année. On s'est dit qu'il fallait garder notre argent. C'est la direction qui envoie directement l'argent au CSEC, on a voulu stopper cela pour marquer le fait que cet argent n'appartient pas au CSEC. Il est délégué par les CSE d'établissement. On donne l'argent au CSE Central pour qu'il le gère, ce sont les ordonnances MACRON, mais c'est l'argent de l'établissement.

Le départ étant prévu en 2025, il nous restait deux ans et demi. On s'est dit qu'en gardant l'argent cette année, on aurait un fonctionnement d'un an et demi avec les œuvres sociales. Les seuls juges du fonctionnement et de ce que l'on fait de l'argent, ce sont les salariés de RDS. S'ils ne sont pas contents, si l'offre est plus basse ou pas à la hauteur de ce qu'ils avaient avant, ce n'est qu'une convention. On la dénoncera et on reviendra tranquillement au CSE Central. Il y a encore un chemin de retour arrière possible.

On a pris cette décision. Cela représente 19 M€ pour les ASC, tout compris. On les a gardés cette année, on a passé une convention avec le CSEC, de 10,5 M€ de mémoire. Cette année, les salariés de RDS ont pu bénéficier du CSEC. Malgré tout, on peut faire cela avec moitié moins de subventions.

On a décidé de fonctionner en autonomie cette année. On va proposer aux salariés, des colonies et tout ce que fait le CSEC. Malgré tout, il nous manque l'atout du CSEC aujourd'hui : le patrimoine. Avoir du patrimoine permet de réduire les coûts quand on envoie les salariés en colonies, dans les centres de vacances. RDS et le Département Bus ont contribué à la création du patrimoine et de tous les actifs que détient le CSE Central, n'en déplaise à beaucoup de personnes ici. On est parti plus loin, car même dans la philosophie, quand je confie mon argent à un gestionnaire, il ne revient pas à la fin en disant : j'ai acheté un bien que j'ai mis à mon nom. Je sais que pour beaucoup, cela paraît logique et que ce n'est pas notre argent, mais celui du CSEC et des autres salariés. À RDS, on s'est dit que cette logistique allait s'arrêter et qu'on allait demander des comptes sur le patrimoine. On a un désaccord avec le CSEC, on s'est accroché. Même si on est de la même obédience, on peut avoir des débats internes qui ont conduit à cette décision.

Je pense que c'est la genèse des décisions qui ont été prises. Je ne vais pas aller plus loin. Le CSE 2 RDS est attaqué par la CGT. Je crois qu'il y a deux recours sur la forme, pas sur le fond, pour une résolution qui n'aurait pas été lue à un moment. Je réponds aux questions même si j'aurais pu vous renvoyer aux décisions d'un juge. Le 28, on sera tous fixé. Les conséquences de ce recours juridique risquent de tout bloquer, de tout geler à deux mois de l'ouverture de notre CE. Les conséquences pour 19 000 salariés, ce n'est pas grave tant que la CGT a gain de cause...

M. LE PRÉSIDENT.- Je propose de garder ce volet pour les échanges. J'ai trouvé utile que vous rappeliez cette genèse qui est claire et transparente. Comme vous venez de l'indiquer, il y a une médiation parce qu'il y avait un désaccord sur le partage du patrimoine ou pas. Le CSE 2 qui décide d'administrer des œuvres sociales à son niveau peut-il récupérer une partie du patrimoine ?

Sur cette première question, souhaitez-vous un premier échange, ou passe-t-on tout de suite au résultat de la médiation en prévoyant des échanges sur la totalité du sujet ?

M. GAUTHERON.- La déclaration portant sur la médiation, autant présenter la médiation.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit à l'instant, mais ce n'est pas parce qu'on s'est mis d'accord sur la médiation que l'on est d'accord avec les positions de chacun. J'ai aussi, en tant que secrétaire, des positions fortement opposées. La médiation, c'est pour sortir d'une situation de litige par le haut et pas par le bas, dans le marasme le plus total.

Je pense que tout le monde, y compris les juristes de toutes les organisations syndicales et ceux de l'entreprise, ont relu les documents.

On a regardé les demandes des deux parties, sachant que le CSEC n'avait pas de demande, sauf celle de garder le patrimoine. On a regardé les demandes des parties adverses. Il y a eu des demandes sur de nombreux patrimoines, sur une partie de la trésorerie. C'était assez conséquent, plus de 27 M€ de mémoire. Il a fallu déterminer ce qui pouvait être transféré. Cela n'a pas été exprimé, mais on a compris pourquoi le CSE 2 voulait garder du patrimoine. Ils nous ont exprimé leur argumentaire. S'ils veulent s'exprimer, je leur laisserai la capacité de le faire.

Nous nous sommes mis d'accord sur les biens. Certes, les biens n'ont pas été définis au hasard. Certains l'ont été en fonction de la fréquentation. Deux biens participent à cette analyse : la Seyne-sur-Mer, dit Tamaris, et Sainte-Marie la Mer parce qu'on s'est aperçu que le personnel de RDS fréquentait ces deux centres à plus de 85 % pour l'un et 80 % pour l'autre. Autant favoriser les centres que RDS fréquente fortement. Saint-Hilaire-de-Riez et dans le même secteur nous avons La Palmyre avec Touristra. Nous avons Noirmoutier avec un investissement conséquent de 19 M€. On a l'impression que le CE n'a plus de patrimoine, mais il en a encore. 100 éco-lodges vont ouvrir dans ce secteur. On s'est dit que l'on pouvait aussi transférer Saint-Hilaire.

Il était important pour nous de garder Labenne, parce qu'il est possible de garder de nombreuses capacités d'hébergement, notamment en toile de tente pour maintenir un tarif social adapté.

Pour tangenter les 31,65 % qui représentent la masse salariale sur laquelle on s'est mis d'accord pour transiger la somme, il n'y avait que Bénodet qui rentrait dans le schéma.

Ensuite, il y a eu les véhicules. J'ai entendu des choses incroyables comme le fait que cela coûtait 100 000 €. La valeur nette comptable des véhicules au CE est de 400 € maximum. Ce sont des véhicules diesel. L'objectif du CE de demain est d'avoir moins de véhicules et d'en avoir des verts, écoresponsables et électriques. On gardera nos véhicules pour les colonies de vacances, parce qu'il y en aura toujours. Les véhicules étaient destinés à arriver à la somme exacte.

J'ai entendu que l'on avait négocié facilement. Non, il y a eu 30 heures de négociations, 30 heures de débats parfois houleux, je vais même aller au bout parce que je peux le dire qu'aujourd'hui, sur des débats de société. Cela a été un moment intense de la médiation. Cela a été fort des deux côtés. On a parlé de religion, de beaucoup de sujets, dans la plus grande honnêteté et avec une grande facilité du fait que l'on était dans le cadre d'une médiation. Je "tire mon chapeau" aux deux médiateurs qui ont permis d'arriver à un dialogue parce qu'au début, il n'y en avait pas.

Pour le CSEC, l'option de la médiation est très claire, on l'a faite pour éviter une trop grande instabilité au CSEC. Le CSE 2 veut récupérer le patrimoine pour que ses agents aient la capacité de partir à Sainte-Marie, à la Seyne-sur-Mer. J'ai entendu dire que les agents du CSEC n'auraient plus accès à ces centres. C'est faux. La proposition a été faite sous contrôle des personnes du CSE 2, à proportion bien évidemment. Les agents auront la possibilité d'aller à Sainte-Marie, à Tamaris, à Bénodet, etc.

Quant au centre de Montgenèvre, c'est un cas particulier. Il est fermé depuis des années pour des raisons d'investissements qui me paraissent lourds pour un CSE qui est en grande difficulté comme le nôtre et qui aura la capacité de réduire sa dette sur deux ans, comme la gestion pluraliste s'est engagée à le faire. Il y aura un nouveau positionnement politique du CSEC de demain. Des débats auront lieu sur le sujet en interne, avec les organisations syndicales quand une décision aura été prise. Ce positionnement ne sera pas en opposition avec le patrimoine, mais se fera avec un patrimoine correctement entretenu qui servira de garantie en cas de crise, sachant qu'au vu des stratégies menées par les politiques actuelles, il y aura des crises.

Il faut quand même que le CSE soit solide et au plus proche des agents. J'entends qu'il était performant. On a amélioré sa qualité de manière conséquente dans les cinq dernières années, avec l'organisation syndicale CGT qui n'est pas dans la gestion aujourd'hui. On demeurera sur cette dynamique. Ce qui nous intéresse, c'est que le CSE soit au plus près des agents en permanence, et leur permette de partir en vacances à des tarifs sociaux : de partir en colonies de vacances avec un encadrement de qualité car c'est l'ADN principal du CSEC, d'ailleurs, 480 agents se sont inscrits pour les colonies de vacances sur 2024 en moins de cinq jours. Cela signifie qu'il y a encore une grande appétence des salariés. 900 personnes se sont inscrites pour les vacances de février.

J'ai lu que les retraités étaient "virés" du CSEC. Non, puisque 110 d'entre eux sont dans nos centres de vacances aujourd'hui et ont même eu de la subvention, contrairement à la rumeur. Ils ont accès au restaurant d'entreprise. Nous avons d'ailleurs un problème que je vais essayer de régler dans les plus brefs délais à Lyon-Bercy, puisqu'ils ne peuvent pas accéder au restaurant.

La médiation est là pour reprendre un travail normal et normalisé au CSEC, et clore le chapitre. On est bien d'accord que c'est une fin définitive à ce chapitre de litige avec le CSE 2.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est l'objet et le résultat de la médiation.

On a rappelé ce qui avait amené au début de la médiation, on vient de rappeler l'essentiel du résultat de la médiation. Je propose de commencer les échanges.

Les organisations syndicales souhaitent-elles partager leur déclaration ? Quelqu'un veut-il prendre la parole ?

Monsieur DJEBALI ?

M. DJEBALI.-

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis ce jour en séance extraordinaire pour un protocole d'accord ô combien important, soumis à avis ici en séance, mais dont l'existence ne sera reconnue que si un juge l'homologue.

Depuis le blocage de l'utilisation de la subvention des activités sociales et culturelles, gravement préjudiciable aux intérêts des agents et salariés du groupe RATP, des discussions se tiennent pour déterminer les suites à donner ou non, aux revendications du CSE2 RDS.

Cette situation inédite a obligé la gestion pluraliste à réfléchir pour affiner son analyse, affermir une cohérence et affirmer une détermination à agir dans ce contexte nouveau dans l'unique intérêt de l'ensemble des salariés RATP mais toujours dans le respect des lois, puisque le CSEC entend ne prendre aucun risque qui pourrait entraîner la mise en cause de la responsabilité des élus.

La gestion pluraliste a décidé de recourir à une procédure de médiation conventionnelle prévue par les articles 1530 à 1535 du code de procédure civile, pour mener les discussions en vue de déterminer :

- *Les conditions de la cessation de la délégation de la gestion des activités sociales et culturelles du CSE2 RDS*
- *La fraction du patrimoine constitué par le CRE puis le CSEC au moyen des subventions versées par la RATP depuis sa création, qui pourrait être transmise au CSE2 RDS,*
- *Les conditions et modalités de cette transmission.*

La gestion pluraliste a multiplié les précautions pour mener les discussions et tenter d'aboutir à une solution satisfaisante pour tous.

Assistés de plusieurs avocats, les discussions se sont faites sous l'égide de deux médiateurs : une avocate spécialisée en droit du travail et un magistrat honoraire, deux spécialistes reconnus sur le fonctionnement des IRP.

L'accord transactionnel trouvé entre les 2 CSE sera, après avoir été soumis au vote des 2 CSE dans des termes identiques, soumis au Tribunal Judiciaire de Paris pour être homologué ou non, par un juge.

Il aura fallu plusieurs mois de discussions et trois filtres juridiques pour tomber sur un accord.

Ce protocole d'accord est le fruit d'un compromis car nous savons tous qu'un consensus ne viendra jamais d'une seule personne providentielle mais de l'intelligence collective.

Ce n'est peut-être pas le texte dont nous aurions rêvé, mais nous sommes des syndicalistes, pas des rêveurs.

Encore une fois, il convient de revenir aux fondamentaux. Notre volonté est de s'attacher à la refondation d'un modèle économique et social pérenne, avec notamment des mesures d'économies (maîtrise des coûts, contrôle des frais généraux...) et avec un resserrement précis du patrimoine.

Si la CGT RATP est masochiste et aime s'auto-flageller en permanence, c'est son problème. Elle ne fait pas partie de la gestion pluraliste parce qu'elle refuse de s'inscrire dans cette obligation de gérer l'argent social du comité d'entreprise de manière différente. Ces idées par nature sont aux antipodes d'une nécessaire transformation.

Le syndicat CGT a longtemps dépensé sans compter, adoptant une stratégie de maximisation du patrimoine sans pour autant apporter l'entretien nécessaire, ce qui a généré des arbitrages financiers en défaveur des salariés RATP et cause aujourd'hui des dysfonctionnements structurels dans l'économie.

Pour FO Groupe RATP, l'entreprise qui verse chaque année près de 54 millions d'euros de subvention au CE a sa part de responsabilité, puisque la gestion n'a jamais été contestée. A une autre époque, beaucoup ont préféré ne pas trop regarder ce qui s'y passait afin de ménager quelques interlocuteurs syndicaux.

A FO Groupe RATP, nous considérons que le comité d'entreprise doit modifier ce modèle en adoptant une gouvernance plus responsable, garante d'une vision de long terme.

Les élus ont donc cette responsabilité dont ils ne peuvent s'exempter. Personne ne peut nier que le départ de 20 000 salariés fragilise économiquement le CE et que les choix stratégiques doivent être revus urgemment.

Pour changer le présent et pour construire l'avenir, nous ne pouvons pas nous exonérer de l'analyse du réel.

La gestion pluraliste refuse donc d'être mise au pied du mur et d'avoir le choix entre le pire et le moins pire. Nous voulons le meilleur pour tous les agents de la RATP.

Nous nous devons d'avoir une gestion responsable.

Cela place aussi notre syndicat devant une responsabilité particulière de débattre des questions en apportant lumières et arguments sur le modèle économique proposé d'autant plus que nous sommes conscients que la démarche politique de la gestion pluraliste n'est pas spontanément partagée.

C'est une raison supplémentaire pour organiser débats et confrontations, sans a priori, sans tabou, sans naïveté ni diabolisation, à partir de diagnostics sérieux et rigoureux.

Que voulons-nous ? Laisser les choses en l'état en nous contentant de coller des rustines ici ou là et n'être qu'uniquement les infirmiers du CE ? Ou voulons-nous contribuer à redonner forme à notre comité d'entreprise ?

La gestion pluraliste portera l'objectif de la transformation du modèle de gestion économique du comité d'entreprise. C'est un choix assumé et sans aucune ambiguïté.

Reconstruire une dynamique globale et cohérente de la politique économique du comité d'entreprise est tout l'enjeu de la période de ce mandat, pour lequel notre syndicat a un rôle décisif à jouer.

La difficulté du moment n'exclut pas l'espérance pour demain d'un comité économique apaisé dans lequel chacun a une place et un chemin à tracer.

D'ailleurs, le salut de notre comité d'entreprise passe par quelque chose de fondamental : le lien fort avec ses agents.

C'est pourquoi, envisager dans ce contexte l'avenir d'un nouveau modèle économique pour notre comité d'entreprise est plus qu'un exercice vivifiant pour la gestion pluraliste. C'est une question vitale pour laquelle les élus, véritables acteurs de cette nouvelle construction économique doivent non seulement être respectés, mais aussi protégés contre toute forme de démagogie.

C'est donc une solidarité qu'il faut s'attacher à construire, en même temps qu'un modèle économique régénéré, garder le cap du pragmatisme et de l'exigence.

Il faut pour cela être courageux et avoir les idées claires, mais aussi ne plus s'abandonner au dogme où tout le monde perd, qui renvoie chacun à autant de conjonctures aléatoires impropres à sécuriser l'avenir de notre comité d'entreprise tout entier.

C'est pour cela que le comité d'entreprise est engagé et solidaire, un CE qui répond aux besoins et à l'épanouissement individuel et collectif des hommes et des femmes.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur CHIKH ?

M. CHIKH.- En préambule, la déclaration portera sur une actualité qui concerne notre organisation syndicale. On sort du débat du CE, mais la plupart des choses ont été dites.

Au moment où nous écrivons ces quelques lignes, le Tribunal Judiciaire de Paris vient de rendre le vendredi 10 novembre 2023 sa décision. En effet, saisi en procédure de référé par la RATP concernant les désignations effectuées par UNSA Groupe RATP, le juge a tranché et est précis, contrairement à ce que la Direction laissait entendre ici ou là.

On cite un extrait du numéro RG 23/02147 : le syndicat UNSA Groupe RATP reste une organisation syndicale affiliée à l'UNSA à partir du 5 juillet 2023, date à partir de laquelle, il demeure le seul syndicat représentatif de l'UNSA, au sein de la RATP.

Par conséquent, les désignations établies par la Fédération Transports UNSA sont annulées dans tous les domaines, pour essayer de remplacer les désignations UNSA GROUPE RATP.

Cette décision du tribunal vient confirmer ce que notre syndicat a toujours soutenu au sein de l'entreprise RATP avec la confirmation écrite du syndicat UNSA National.

En dépit de cela, la Direction a ignoré volontairement tout cela, venant bloquer le dialogue social en reconnaissant dans toutes les réunions ou instances la présence d'un autre syndicat

se réclamant UNSA, allant même jusqu'à demander au tribunal d'annuler les désignations UNSA GROUPE RATP sous le prétexte surprenant de neutralité.

Une neutralité qui vole en éclats à la lecture de la décision du juge de référé et qui laisse entrevoir une forme de parti pris incroyable.

Dans quel but ?

A qui profite cette posture ?

Ce cas d'espèce permet de constater à nouveau l'analyse coupable de la Direction qui est la seule responsable d'un blocage du dialogue depuis quelques semaines. Essayant parfois la méthode de l'intimidation dans bien de domaines en demandant aux élus, représentants UNSA GROUPE RATP de quitter les réunions pour partager leur existence légitime tirée des dernières élections professionnelles avec ceux qui se réclamaient en même temps UNSA.

Cette forme d'absence de neutralité d'un employeur est parfois constatée dans d'autres entreprises où ces employeurs décident d'interagir directement avec des salariés.

Afin d'établir si l'employeur s'ingère dans les affaires syndicales lorsqu'il s'adresse directement à ses salariés, les critères d'analyses sont les suivants :

- 1- Présence directement ou indirectement de menace ;*
- 2- Présence directement ou indirectement de promesse, toujours pour amener les salariés à adopter son point de vue ;*
- 3- Propos défendables quant à leur réalité, surtout visant à tromper ;*
- 4- Réflexion adressée à des personnes et soulevant leurs émotions ;*
- 5- Les interlocuteurs ne sont pas libres ou non d'écouter ou de recevoir un message ;*
- 6- À quelque égard, il est utilisé par l'employeur de son autorité, sur la base du lien de subordination établie avec les salariés, pour propager ses opinions contre le syndicalisme.*

Des Tribunaux ont rappelé à maintes reprises que l'analyse ne nécessite aucune preuve d'intention coupable de l'employeur. L'objectif est de déterminer si le comportement de l'employeur a fait obstacle à l'exécutif syndical.

Pour entraver, il n'est pas indispensable de négocier ouvertement, ni de menacer ou d'intimider ; il peut suffire de créer des contraintes, de semer des obstacles, comme à l'action syndicale, et cela s'apprécie rapidement.

Dans une instance, cette tentative d'entrave se vérifie aussi par la confusion, l'incertitude et l'embrouillement que les agissements de l'employeur ont provoqués. Une prépondérance de preuve suffit pour établir l'infraction.

A travers sa décision, UNSA Groupe RATP considère que la Direction a effectué une forme d'entrave à ses activités de syndicat représentatif.

La conduite de la Direction a entraîné des conséquences, privant les salariés de véritables négociations, conduisant à la mise en place de relevés de décisions.

En plus, le constat semble assez choquant d'y voir de l'ingérence de la part de l'employeur qui veut profiter d'une forme de crise syndicale interne qu'elle a elle-même amplifiée "pour tenter de diviser les membres, d'affecter la solidarité syndicale, de créer un climat délétère et de discréditer le syndicat".

1^{ère} sommation, tirez : la fédération transport UNSA s'adresse à la Direction RATP pour l'informer qu'elle a procédé à la désaffiliation du syndicat UNSA Groupe RATP et le remplace à la RATP en récupérant ses prérogatives, donc ses moyens de relèves syndicales et sa représentativité.

2^{ème} sommation, tirez : UNSA National informe la Direction RATP que le syndicat UNSA Groupe RATP est affilié directement donc demeure UNSA et le seul syndicat autorisé à le représenter au sein de l'entreprise RATP.

3^{ème} sommation, tirez : la Direction ignore cela et adopte la posture qui consiste à faire croire qu'il existerait 2 syndicats UNSA dans l'entreprise, avec toutes les conséquences qui y sont liées comme le blocage du dialogue social.

4^{ème} sommation, tirez : le Tribunal judiciaire de Paris est saisi en référé par la Direction et il se prononce le vendredi 10 novembre 2023 en déboutant la fédération transport UNSA et la RATP de toutes les demandes de contestations des désignations d'élus UNSA Groupe RATP.

5^{ème} sommation, tirez : désormais, la Direction ne peut que constater que le syndicat UNSA Groupe RATP est le seul syndicat légitime pour UNSA comme cela avait été affirmé par UNSA Groupe RATP lui-même et le syndicat National UNSA.

Maintenant, il convient de se demander après tout cela, est-ce que ça claque ?

Nonobstant, avec nos conseils, UNSA Groupe RATP fera valoir tous ses droits sans faiblesse, notamment le bénéfice de ses moyens syndicaux de fonctionnement qui ont été captés par d'autres, utilisés sans aucune autorisation et sans contestation de la Direction.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous une déclaration sur le sujet de l'ordre du jour ?

M. CHIKH.- Je l'ai dit avant. Il faut être attentif.

On est encore libre de mettre ce que l'on veut dans la déclaration syndicale. Je n'ai pas à vous demander ce que je vais mettre dedans.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous demande seulement si vous en aurez...

M. CHIKH.- Je n'ai pas de souci. Deux sujets qui sont connexes au comportement de l'entreprise concernant l'UNSA Groupe RATP, puis je m'arrêterai là.

Vous maintenez un référé sur le fond, malgré la décision de justice qui a été explicite. Les seuls qui sont légitimes à avoir une représentativité à la RATP pour l'UNSA, ce sont les élus que vous avez en face de vous, ceux qui ont fait les élections, qui ont participé, ceux qui sont le terrain, ceux qui sont légitimes, etc. Je ne répéterai pas tout ce que nous avons dit par ailleurs dans les instances où on s'est croisé. Vous êtes resté focus sur cette fameuse neutralité qui n'a plus de sens aujourd'hui. Malgré tout, vous continuez les démarches juridiques. On s'étonne et on a posé la question à nos conseils qui s'étonnent aussi.

J'ai l'impression que c'est dirigé. Il y a un recours juridique de la CGT sur le CSE 2 RDS et l'entreprise. Les deux sont attaqués, vous avez vos avocats, nous avons les nôtres. La seule différence est que l'on se défend, alors que vous, direction, entreprise, posez des conditions au CSE 2 RDS. C'est une liberté que vous avez prise pour vous justifier d'agissements supposés. Je peux comprendre que cela vienne de la CGT puisque c'est elle qui nous attaque, mais l'entreprise va plus loin et pose des questions au juge, envoie des conclusions juridiques au Tribunal en demandant au juge de demander aux personnes de "montrer patte blanche". Je ne veux pas entrer dans le détail du dossier, mais je vous invite à revoir votre service juridique qui vous fera un point complet.

Nous nous demandons à qui profite le crime. Pourquoi l'entreprise fait un excès de zèle avec l'UNSA Groupe RATP sur toutes les démarches qu'elle entreprend ?

Une section syndicale soutenue par la fédération UNSA transport vient ici -je peux entendre que le Comité n'ait pas pris le soin ou la peine de vérifier qui peut s'asseoir en tant que représentant syndical dans cette instance- une personne qui n'est ni RS ni élue dans son département, les deux conditions légales -c'est du droit commun- pour pouvoir s'asseoir dans cette instance. Aucune vérification n'est faite et on demande aux personnes élues légitimement par les salariés de laisser leur place à des imposteurs. On a l'impression qu'elle a tout votre soutien.

Je vais m'arrêter là, c'est le sentiment que l'on a. Soyez persuadé, Monsieur le Président, que l'on ne se laissera pas faire. Juridiquement, on va commencer à être connu à Clichy. On y va régulièrement, les vigiles nous connaissent. On ne se laissera pas faire avec force et détermination. Je voulais vous le dire, parce que cela commence à se voir réellement.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous avez procédé avec beaucoup d'affirmations, etc. Ce n'est pas du tout l'objet de la séance, je ne vais pas m'étendre. Je maintiens que la neutralité de l'entreprise est l'axe directeur. Je vous écoute pour la deuxième partie de votre déclaration.

M. CHIKH.- Je n'ai pas de deuxième déclaration.

M. LE PRÉSIDENT.- Je n'ai donc pas du tout compris. L'UNSA n'a pas de déclaration sur le sujet de la médiation ?

M. CHIKH.- Absolument.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur LARDIÈRE ?

M. LARDIÈRE.-

La séance extraordinaire de ce jour est consacré à la transaction de médiation entre le CE RATP et le CSE 2.

En effet il est important de rappeler que les élus du CSE 2 ne souhaitent plus reverser les sommes consacrées aux Activités Sociales et Culturels au CE RATP qui propose une offre de gestion sociale et centralisée aux agents de l'entreprise.

Cette décision unilatérale souhaitée par les membres du bureau du CSE 2 et voté à la majorité oblige les élus du CSEC à trouver des solutions pour que les agents bénéficiant des activités du CE RATP ne soient pas pénalisés.

La CFE CGC Groupe RATP regrette la décision prise par le CSE 2 de quitter volontairement la gestion commune des ASC.

La CFE CGC Groupe RATP rappelle son attachement profond au CE RATP.

La CFE CGC Groupe RATP travaille pour la création d'un CE Groupe RATP avec une gestion des Activités Sociales et Culturels centralisées au bénéfice des salariés du groupe RATP.

La proposition de médiation entre le CE RATP et le CSE 2 proposé ce jour est une nécessité afin de pérenniser économiquement les activités du CE RATP au bénéfice des agents de l'entreprise.

Cette situation oblige le CE RATP à la réalisation d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi des salariés du comité d'entreprise. Un accord sur le PSE a été trouvé et signé entre la direction du CSEC et le syndicat majoritaire du CE RATP. Il est actuellement en attente de validation par l'inspection du travail.

La CFE CGC Groupe RATP en tant que cogestionnaire soutient la proposition de médiation proposé ce jour entre le CE RATP et le CSE 2 et appelle l'ensemble des élus du CSEC à voter la médiation proposée.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.- Avant la déclaration, la CGT a été interpellée dans un commentaire. Je vais me permettre d'apporter deux éléments.

Monsieur DJEBALI, avec tout le respect pour les militants et militantes syndicaux qui au cours de leurs carrières font le choix de changer d'organisation syndicale, je constate que chez certains, cela génère une amnésie. Au moment où la CGT était dépensière, elle n'était pas toute seule. Elle était en cogestion avec la CFE-CGC et l'UNSA. Le trésorier adjoint était un conducteur de RER, à l'UNSA. Il y avait des désaccords, comme je suppose qu'il y en a aujourd'hui dans la cogestion. Pour autant, je n'ai jamais entendu de velléités particulières des composantes de l'UNSA sur la gestion à l'époque. Je peux vous le dire puisque j'étais moi-même secrétaire adjoint du Comité d'entreprise à cette époque. Il y a eu des dépenses, mais cela ne gênait apparemment pas trop. Peut-être que cela gênait la personne, M. DJEBALI, mais pas l'organisation, de ce fait la personne n'exprimait pas son désaccord, ou peut-être que tout le monde s'y retrouvait.

À deux reprises, M. CHIKH a fait allusion à des procédures juridiques engagées par la CGT. Dans la mesure où elles sont en cours, je ne m'étendrai pas. Il serait bien de préciser sur quoi on va en justice ; en l'occurrence sur le refus des élus d'autoriser les membres du CSE à accéder aux archives administratives et comptables de l'instance, comme ils en ont le droit. En effet, tout élu, y compris de la minorité, a le droit de consulter. Vous pouvez dire ce que vous voulez. Il y a un courrier, j'ai aidé le camarade à l'écrire.

Le premier refus a été au motif que le courrier avait été signé par un représentant syndical. Il semble que dans certaines décisions de justice, le représentant syndical n'est pas toujours reconnu comme un membre de l'instance. Il n'en demeure pas moins que dans le règlement intérieur du CSE 2 tel que rédigé au moment où cela s'est passé, il est écrit que le RS est membre de droit et qu'il a donc les mêmes droits que chacun des membres. C'est l'une des actions en justice.

La deuxième porte sur la formalité, on en parlera, mais je pense que la convention avec l'association Vaxos, au regard de son contenu, mérite plus que d'être glissée dans un package global à l'ordre du jour de motions ou de je ne sais plus quelle appellation dans les ordres du jour du CSE 2. C'est un sujet suffisamment important et lourd pour que ce soit un ordre du jour clair. Le contenu pose question. C'est là-dessus que nous y sommes allés.

Puisque vous faites allusion aux mesures juridiques engagées par la CGT, j'en profite pour interpellier le secrétaire et le président dans le cadre d'un rappel au règlement intérieur de notre instance et à l'article 7.2.1 relatif à la commission des marchés. J'ai adressé le 30 octobre dernier un mail au secrétariat administratif du secrétaire et du trésorier pour que soit communiqué aux membres de l'instance un document. Le rapport annuel d'activité de la commission des marchés doit être joint en annexe du rapport d'activité et de gestion. À ma connaissance, cela n'a pas été fait. Dans le cadre du droit à l'accès aux archives administratives et comptables de l'instance, j'ai demandé les comptes rendus de la commission des marchés depuis la séance du 19 janvier 2022, concernant la mise en place de cette mandature, jusqu'au 31 juillet 2023.

Au regard de l'ordre du jour et de la médiation, je ne doute pas que le secrétaire et le trésorier aient autre chose à faire. Cependant, j'aurais apprécié une réponse du secrétariat administratif m'indiquant que la demande a bien été communiquée et que je me verrai adresser les documents dans un certain délai. Avant d'être interpellé sur une éventuelle troisième action en justice de la CGT, je me permets d'avoir une démarche préventive et de rappeler l'envoi de ce mail. Je laisserai le secrétaire répondre, puis je ferai ma déclaration.

M. LE SECRÉTAIRE.- La demande a été validée par le secrétaire et le trésorier, il n'y a pas de problème en soi. On aura l'intégralité des PV de la commission des marchés sur 2022, et vous aurez l'intégralité des PV 2023 à la présentation des comptes 2023, si vous les demandez.

Le rapport, à ma demande et à celle du trésorier, a été fait. À ma connaissance, il a dû être transmis à la CGT. Je suis embarrassé car je l'ai vu, je l'ai lu, j'ai validé sa conformité. On m'a dit qu'il serait envoyé. Je me tourne vers le trésorier pour savoir s'il a des informations. Le rapport existe, il est rédigé. J'avais pris en considération la demande. Il n'y a aucun sujet sur la transparence des PV. Ne va pas en justice tout de suite, tu auras les documents.

M. GAUTHERON.- Je n'ai pas l'information concernant la réception de ce mail. Je préfère donc évoquer le sujet quitte à devoir présenter des excuses ensuite si je me vois confirmer la réception d'un mail.

M. LE SECRÉTAIRE.- À ma connaissance, il a été envoyé. Je laisserai la parole à M. BEN ROUAG.

M. DJEBALI veut aussi intervenir.

M. BEN ROUAG.- Je n'ai pas eu le mail. Il faudra regarder à quelle adresse vous l'avez envoyé.

M. GAUTHERON.- Au secrétariat administratif.

M. BEN ROUAG.- Vous avez dit au secrétaire ou au trésorier.

J'ai validé la demande. Logiquement, cela aurait dû être fait ou l'a été. Je l'ai avec moi, je peux vous le remettre.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur DJEBALI ?

M. DJEBALI.- J'ai été nommé par le représentant du syndicat CGT. Je rappellerai à M. GAUTHERON que mes déclarations sont au nom de FO Groupe RATP et non au nom de M. DJEBALI.

Par ailleurs, il évoque des noms que je connaissais bien dans le passé. Je rappelle que la composition du bureau ne permettait peut-être pas à l'époque d'exprimer une politique, d'ailleurs je n'occupais pas un poste à responsabilité. Aujourd'hui, en tant que M. DJEBALI, agent, je peux me poser des questions. Comment l'argent social a-t-il été dépensé à l'époque par la gestion pluraliste au sein de laquelle la CGT était majoritaire ? Dans les communications CGT, on a l'impression que le patrimoine n'appartient qu'à la CGT et pas aux agents. Je veux bien remettre les choses dans le contexte, mais à un moment je ne peux pas laisser dire n'importe quoi.

Je félicite la CGT qui représente les salariés du Comité d'entreprise d'avoir signé un protocole. Cela montre que ce groupe de syndicalistes est plus préoccupé par leurs collègues et pas uniquement par le patrimoine, contrairement à la CGT RATP. Tous ces éléments me font penser qu'il y a un peu de bon dans la CGT.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.-

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, Mesdames et Messieurs les élu.es, Messieurs les Représentants syndicaux,

Nous y voici enfin ! Ce jour où nous découvrons la vérité des prix sur les conditions de l'alliance intéressée entre les différentes structures qui composent la coalition en responsabilité de la gestion du CSEC-RATP. La somme des intérêts individuels n'ayant jamais fait l'intérêt collectif, les relations entre les différents protagonistes sont devenues tellement toxiques et anxiogènes qu'il convenait d'y mettre fin au plus vite.

C'est la seule et unique finalité de ce projet de protocole transactionnel.

D'autant que le choix de positionner 2 élu.es du CSE2 RDS, sur les responsabilités de trésorier et trésorier adjoint du CSEC-RATP, alors même qu'il avait déjà été acté, par les élu.es de cette instance, de remettre en cause le principe même de la gestion déléguée des activités sociales et culturelles au sein du CSEC, a contribué à leur donner plus de poids dans leur démarche.

Comment ne pas évoquer notre incompréhension quant à la position des élu.es gestionnaires du CSEC-RATP de répondre favorablement à la requête alors même qu'ils contestent le bien-fondé de cette dernière, comme cela est rédigé au travers de l'article 1-2 du projet de protocole remis aux membres de notre instance.

D'un point de vue juridique, les experts les plus qualifiés considèrent que le comité d'établissement ne peut pas aller à l'encontre d'un accord collectif qui prévoit la mutualisation et qu'il ne peut pas revendiquer une quote-part du patrimoine du comité central. Il suffit de lire l'ouvrage de référence « Le droit des CSE et des comités de groupe » plus communément appelé le « Cohen » :

- ⇒ "Si l'activité commune résulte d'un accord collectif majoritaire, conclu entre l'employeur et les syndicats, le CSE d'établissement est lié pendant toute la durée de l'accord" ;*
- ⇒ "Si le CSE central est seul propriétaire de biens meubles ou immeubles, un CSE d'établissement ne peut pas revendiquer sa quote-part des biens" ;*
- ⇒ "En revanche, le comité d'établissement qui se retire peut être débiteur d'une indemnisation aux partenaires qu'il quitte".*

Sur la base de quelle analyse juridique le CSE central abandonnerait-il ses droits au profit d'un CSE d'établissement dont les revendications ne sont pas justifiées et qui mettent en péril notre mutualisation historique ? Nous n'avons eu aucune restitution des conseils du CSE central sur ce point et tout s'est déroulé en catimini dans le cadre d'une médiation confidentielle.

Pour nous, il ne s'agit pas d'un accord puisqu'il n'y a pas de contrepartie au profit du CSE central, mais bien d'un renoncement abusif du comité central à faire valoir ses droits.

Pour cette raison la CGT-RATP refuse de cautionner la démarche engagée par le CSEC-RATP et le CSE 2 RDS.

Du point de vue des agents, comment pourrions-nous croire un seul instant à l'histoire romanesque qui nous est livrée ? Celle que ce renoncement a été décidé dans leur intérêt...

D'un côté, c'est-à-dire à la lecture de la délibération du CSE 2 RDS pour initier une procédure de médiation avec le CSEC en date du jeudi 25 mai 2023, la démarche engagée par les organisations gestionnaires du CSE 2 RDS se présente comme une volonté de défendre les intérêts des agents. Il s'agirait donc d'anticiper les incidences de l'ouverture à la concurrence et de la privatisation

de l'actuel réseau de surface de la RATP, notamment en assurant à l'ensemble des agents transférés la possibilité de disposer du patrimoine acquis au titre des activités sociales et culturelles.

De l'autre, c'est-à-dire à la lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales lors de la séance du CSE 2 RDS du 25 mai 2023, l'argument principal mis en avant est tout autre :

"[...] le CE central n'aura plus notre quote-part, parce que nous nous sommes aperçus qu'il n'octroyait pas les prestations dues à ce que le CSE 2 verse tous les ans. Nous versons 22 millions d'euros et en bénéficions de 6 millions d'euros maximum. Nous estimons que c'est anormal et souhaitons un meilleur CSE pour nos salariés. Nous serons jugés sur notre action ; nous nous y préparons."

Mais au fait, pouvez-vous nous préciser à quel moment les principaux concernés c'est-à-dire les opérateurs de maintenance, les machinistes-receveurs, les agents du contrôle ou encore les agents d'encadrement bref, les agents relevant du CSE 2 RDS, ont été informés et consultés sur leurs attentes vis-à-vis des prestations proposées par le CSEC et sur celles que devraient proposer le CSE 2 RDS dans le cadre de la reprise de la gestion des ASC ? A quel moment ont-ils été mis dans la confidence du choix des élus gestionnaires de mettre fin à la délégation de gestion confiée au CSEC des activités sociales et culturelles, des revendications de ces mêmes élu.es gestionnaires et des incidences de ce choix ?

Ce n'est NI pendant la campagne électorale, NI dans la continuité des séances d'installations dans les différentes instances représentatives du personnel, qui conduit généralement les équipes en responsabilité, à présenter l'accord de gestion ou la feuille de route du mandat. Cela l'est encore moins au cours des semaines qui précèdent cette séance du CSEC-RATP.

D'ailleurs, comme cela a été évoqué lors de notre séance du 08 novembre 2023, les agents relevant du CSE 2 RDS n'ont jamais été destinataires de la moindre information sur leur CSE, que cela soit sous la forme d'un journal du CSE, d'un mail ou d'un courrier interne. Ainsi, à date, combien d'agents savent qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, ils se verront appliquer un tarif extérieur dans les restaurants du CSEC ? Combien savent qu'ils ne peuvent pas inscrire leurs enfants en colonies de vacances via le CSEC-RATP pour l'année 2024, exceptés celles et ceux qui se sont pris une douche froide lorsque la procédure d'inscription auprès du CSEC-RATP s'est soldée par une réponse négative.

Bref, il apparaît que les agents de RDS, toutes catégories socio-professionnelles, qui n'ont pas la chance d'être enregistrés dans les répertoires des messageries instantanées des cogestionnaires du CSE 2 RDS, ne sont pas dignes de recevoir la moindre information sur ce qui s'élabore en leurs noms.

La tenue de la séance extraordinaire de ce jour étant recontextualisée, nous pouvons aborder l'ordre du jour de cette dernière.

Plus exactement, nous souhaitons nous exprimer sur les éléments communiqués aux membres de l'instance et plus particulièrement aux élu.es qui vont être amené.es d'en quelques minutes à émettre un **avis éclairé et motivé** sur le projet de protocole transactionnel rédigé afin de mettre fin au litige entre le CSEC-RATP et le CSE 2 RDS sur la gestion des Activités Sociales et Culturelles centralisées.

Tout d'abord, nous aurions souhaité que soit précisé ou du moins rappelé qui du CSEC-RATP et du CSE 2 RDS a mandaté le cabinet JLL et le cabinet CUHSMAN-WAKEFIELD ?

Pouvez-vous porter à notre connaissance des éléments concrets et compréhensibles pour des novices comme nous afin de rendre compréhensible les écarts significatifs entre les 2 estimations pour les centres :

Centre de vacances	JLL	CUSHMAN WAKEFIELD	PRIX RETENU	Écart
TAMARIS	4 300 000,00 €	8 980 000,00 €	6 640 000,00 €	-4 680 000,00 €
St HILAIRE	2 020 000,00 €	2 528 958,00 €	2 274 479,00 €	-508 958,00 €
STE MARIE LA MER	4 010 000,00 €	4 286 907,00 €	4 148 453,00 €	-276 907,00 €
MONTGENEVRE	620 000,00 €	1 980 000,00 €	1 300 000,00 €	-1 360 000,00 €
BENODET	2 910 000,00 €	2 600 000,00 €	2 755 000,00 €	310 000,00 €
TOTAL	13 860 000,00 €	20 375 865,00 €	17 117 932,00 €	-6 515 865,00 €

Vous ne serez certainement pas surpris que, pour la CGT-RATP, de tels écarts suscitent de légitimes questions sur la fiabilité des estimations et, par conséquent, de la valeur moyenne retenue dans le cadre de la médiation.

Pour cette raison la CGT-RATP refuse de cautionner la démarche engagée par le CSEC-RATP et le CSE 2 RDS.

Ensuite, si nous disposons pour chaque bien immobilier évoqué dans la liste du patrimoine revendiqué par le CSE 2 RDS de 2 expertises contradictoires, nous ne pouvons que nous étonner et nous interroger sur l'absence totale du moindre élément concret concernant l'estimation du parc automobile qui serait cédé.

Ainsi, nous ignorons qui a procédé à l'estimation ? Sur quelle base ? Nous ne disposons d'aucune information concernant les véhicules comme la finition, l'année, le kilométrage... Bref, des éléments permettant de se donner une idée de la valeur des 19 véhicules concernés. Car, si nous appliquons simplement le principe de calcul de la valeur moyenne en nous référant à la valeur globale estimée à 48 200 € divisée par le nombre de véhicules soit 19, nous obtenons une valeur de 2 536,84 € par unité. En toute honnêteté, nous avons du mal à y croire !

Pour cette raison la CGT-RATP refuse de cautionner la démarche engagée par le CSEC-RATP et le CSE 2 RDS.

Et puis, il y a les documents dont nous ne disposons pas mais que nous ne pouvons ignorer et refuser de prendre en compte au regard de leur importance dans l'avis éclairé et motivé que doivent émettre les élu.es.

Vous l'aurez bien évidemment deviné... Nous faisons ici référence à la convention "VAXOS" du nom de l'association créée le 12 juin 2023. Cette association a pour activité déclarée : Administration d'immeubles et autres biens immobiliers. C'est avec cette association que le CSE 2 RDS s'est lié, au travers de la signature d'une convention le 1^{er} juillet 2023. A la lecture de cette dernière, nous partageons avec vous quelques remarques et interrogations.

Il est rappelé en préambule que l'association VAXOS a pour objet : "la gestion de biens immobiliers, en ce compris la réalisation et l'exploitation dudit patrimoine, mais également la gestion des activités sociales et culturelles, en ce compris la création, l'exploitation et l'organisation desdites activités ; elle est ainsi le prolongement de la prérogative, d'activités sociales et culturelles dévolue par la loi aux comités sociaux et économiques".

Concrètement, si le projet de protocole transactionnel est homologué en l'état et qu'une partie du patrimoine du CSEC-RATP devient propriété du CSE 2 RDS, quels seront le rôle et les prérogatives de VAXOS sur ce dit patrimoine ? La propriété de ce dernier restera-t-elle au CSE 2 RDS ? Sera-t-elle transférée par VAXOS via un apport en capital à la SCI 2L, déclarée aux greffes du Tribunal de Nanterre le 07 novembre dernier et dont l'activité principale est "la propriété, la mise en valeur,

l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers". En effet, l'objet de l'association VAXOS lui permettant "[d']assurer la fonction de gérante de société civile dont elle sera associée".

Une autre remarque concernant l'article 4 - Modalités et conditions du versement du budget des ASC - précise : "Il est convenu que le CSE 2 RDS versera à VAXOS sans délai le montant des ASC reçu de la part de l'employeur. A la date de la signature de la présente convention, le CSE 2 RDS s'engage à verser à VAXOS la totalité de ses ASC sans délai."

La problématique est que, nulle part, il n'est précisé de quelle manière les élu.es du CSE 2 RDS peuvent exercer pleinement leur mandat en matière d'ASC et notamment en cas de résultat positif en fin d'année. Quid de ce résultat positif ? Reste-t-il au sein de VAXOS qui l'utilise à son gré ? Est-il restitué au CSE 2 RDS afin que les élu.es décident de son affectation en le reversant soit au budget de fonctionnement soit en le réaffectant aux ASC de l'exercice suivant ?

Enfin, l'article 6 "Contrepartie et contribution aux frais de fonctionnement" est rédigé comme suit : "Afin de financer la gestion des activités sociales et culturelles du CSE 2 RDS, VAXOS facturera au CSE 2 RDS des frais et honoraires à hauteur de 7 % HT des sommes versées par le CSE 2 RDS dans le cadre de la présente délégation."

Nous nous étonnons qu'une association, créée par des représentants du personnel de RDS pour défendre les intérêts des agents de RDS, facture des frais et honoraires dans le cadre de la gestion des activités sociales et culturelles. Il est vrai que nous n'avons pas bien lu la totalité de l'objet de l'association VAXOS où il est précisé "l'Association pourra ouvrir son activité à d'autres personnes que les membres adhérents avec pour objectif un meilleur accomplissement de l'objet de l'association ; à cet effet, elle peut notamment passer tout accord ou adhérer à toute organisation ou fédération poursuivant des buts analogues aux siens".

Par conséquent, un flou persistant gravite autour de l'association VAXOS, de son rôle réel et de ses prérogatives au moment de l'éventuelle dissolution du CSE 2 RDS, aux termes du nouveau calendrier relatif à la mise en œuvre du processus d'ouverture à la concurrence et de privatisation du réseau de surface prévu fin 2026. De même, le transfert des titres de propriétés des biens immobiliers entre le CSEC-RATP et le CSE 2 RDS pose la question du devenir de ces derniers, comme des moyens financiers dont va disposer le CSE 2 RDS, au moment de sa dissolution.

Non seulement la CGT-RATP condamne mais elle refuse de cautionner cette démarche qui vise à accompagner une volonté de tirer profit de cette situation dans la mesure où, nous le répétons, les principaux concernés n'ont jamais été associés de prêt ou de loin. Nous dénonçons l'opacité de toute la démarche alors même qu'il s'agit d'argent destiné aux agents et aussi d'argent public. Nous pensons aux agents de RDS et à leurs familles qui se verront exclu.e.s des ASC mutualisées mais aussi aux autres agents et à leurs familles qui verront les prestations proposées par le CSEC-RATP impactées.

Enfin, nous ne pouvons pas passer sous silence les moments difficiles que traversent aujourd'hui les salarié.es des OPC et du CSEC-RATP qui doivent faire face à des procédures de licenciements économiques engendrés par cette situation. Au regard de la nature des éléments communiqués et de l'absence de certains, pourtant en lien avec le projet de protocole transactionnel, nous considérons que les conditions ne sont pas réunies pour permettre aux élu.es d'émettre un avis motivé et éclairé.

Par conséquent, nous demandons que la consultation des élu.es sur le projet de protocole transactionnel, rédigé dans le cadre de la médiation entre le CSEC et le CSE 2 RDS, afin de mettre fin au litige entre ces 2 entités, ne soit pas réalisée.

Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour ma compréhension, JLL et Cushman ?

M. GAUTHERON.- Ce sont les deux cabinets d'expertise dont nous avons connaissance dans le cadre des pièces communiquées aux élus de l'instance.

Nous disposons pour chaque bien immobilier évoqué dans la liste du CSE 2 RDS deux estimations réalisées respectivement pour les cabinets JLL et Cushman & Wakefield.

Je me permettrai une dernière demande : le coût global de la médiation et la clé de répartition entre les deux instances, CSEC et CSE 2 RDS.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Je vais répondre aux questions qui concernent le CSEC.

C'est le CSEC qui a financé les expertises. Je suis d'accord en ce qui concerne la disparité des expertises, c'est la raison pour laquelle il a été pris l'option de faire une moyenne des deux. Il est difficile de désavouer un expert par rapport à un autre. Pour les véhicules, nous avons pris la valeur nette comptable des biens. On aurait pu le faire pour le patrimoine. Elle est de 12,1 M€ de mémoire. On arrive à 31,65 %, soit le même niveau. Avec la valeur nette comptable, on a un problème d'amortissement car certains amortissements ont été prévus sur 50 ans au lieu de 15 ans. Cela n'arrange pas la situation.

J'ai entendu des choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord. S'agissant d'un renoncement abusif, non. On aurait pu faire une vente, nous demander des liquidités, on est rentré en médiation. Je ne comprends d'ailleurs pas l'interrogation. On peut être fondamentalement en opposition parce qu'on estime que cela ne devrait pas être comme cela, mais il y a une structure à faire fonctionner. Faire fonctionner une structure dans une instabilité constante est impossible, surtout quand on sait que 2025 arrive. J'intègre les interrogations, mais ce n'est pas une volonté de la gestion pluraliste.

Pour les véhicules, on a pris la valeur nette comptable. Elle se situe entre 250 et 500 € (ces véhicules ont cinq à six ans). On est au-dessus de la valeur nette comptable. Ils ne sont pas à vendre pour l'instant, mais le reste sera à vendre bientôt parce qu'on n'a plus besoin d'autant. Cela a été une variable d'ajustement pour ne pas avoir d'autres biens à donner.

Sur Vaxos, j'ai lu beaucoup de choses. Je sais que des actions en justice sont menées. Je ne veux pas en dire plus parce que les personnes interpellées sont du CSE 2. Jusqu'à preuve du contraire, les agents et élus du CSE 2 vont siéger dans cette instance jusqu'aux prochaines élections, peu importe la date. La transaction a été réalisée entre les élus du CSE 2 et ceux du CSEC. Ce n'est pas à Vaxos que l'on transmet le bien, mais à la personnalité morale du CSE 2, c'est intangible. Ce qui se passe au CSE 2, au même titre que ce qui se passe au CSEC au niveau des ASC, ne regarde que ceux qui les gèrent. Je laisserai le CSE 2 répondre, parce que j'en suis dans l'incapacité.

Concernant le coût de la médiation, il s'agit de 3 400 € pour notre médiateur. J'attends les honoraires de notre avocat. On ne paie que notre avocat et notre médiateur.

M. GAUTHERON.- Pourrions-nous avoir l'information globale ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Oui. Elle sera également présentée dans les comptes. Vu le nombre d'heures passées avec les avocats, cela ne sera pas une petite somme.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BEN ROUAG ?

M. BEN ROUAG.- Regardez votre boîte mail, le mail a été envoyé le 8 novembre pour la commission des marchés.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur CHIKH ?

M. CHIKH.- Il n'y a pas d'obligation, mais j'ai cru comprendre pourquoi tous les salariés du CSE 2 n'avaient pas été informés des prestations que l'on allait proposer avec notre nouvelle organisation. On ne l'a pas fait, parce que ce n'est pas dans les us et coutumes. Il ne me semble pas que le CSE Central consulte l'entièreté des salariés lorsqu'elle fait des activités. Je rappelle que le CSEC ne communique pas les décisions des activités qu'il propose dans le catalogue, et ne demande pas quelles activités préfèrent les salariés. C'est lui qui décide avec le secrétariat.

J'ai l'impression que vous voulez vous immiscer dans les décisions du CSE 2 RDS, j'ai un peu de mal avec cela. Les élus ont fait des résolutions, et il y a eu un vote. Il y a du pour, du contre. Le Comité étant souverain, ses décisions également, une fois que c'est voté, c'est la décision du Comité. On veut utiliser une association créée par le CSE 2. En toute transparence, on a donné nos statuts, toutes les résolutions, tout est sur la table. Rien n'a été caché. À chaque fois, il y a eu un vote du CSE 2 RDS. Je peux entendre que la CGT soit mécontente du résultat du vote du CSE 2. Vous êtes pour garder l'argent au niveau du CSEC, pour ne rien changer, et continuer. Si au moment de la mise en concurrence, le CSE 2 et les machinistes ont quelque chose, tant mieux, s'ils n'ont rien, tant pis pour eux.

Ce qui compte pour la CGT, c'est que le CSEC garde tout le patrimoine, tout l'argent, et que le CSE 2 RDS continue son aventure avec peut-être un "bon courage". Si le CSE 2 RDS est encore souverain dans ses décisions, j'entends que vous avez beaucoup de propositions à faire et de nombreuses questions. Passez votre permis D, venez au Département RDS, faites-vous élire, votez et à ce moment, on entendra si vous êtes dans la gestion.

Les biens qui seront transférés du CSE Central appartiendront au CSE 2 RDS, et pas à l'association. Je vais le redire pour m'assurer que tout le monde l'ait bien compris. On n'invente pas des légendes urbaines, des rumeurs. Le CSE Central va transférer un patrimoine qui appartiendra au CSE 2 RDS. L'association n'est là que pour gérer. En parlant de gestion, la moyenne est de 12 %, pour n'importe quelle association et n'importe quelle activité. On est à 7 %, on n'a pas besoin de moyens, mais qui peut fonctionner sans frais, sans locaux, sans ligne téléphonique et adresse internet ? Personne. C'est obligatoire, surtout pour une association qui gère un patrimoine, qui va gérer des œuvres sociales, etc. Il nous faut un peu de moyens pour fonctionner. J'entends tout cela.

On a tous bien compris, les quatre personnes qui composent cette association. Les jugements de valeur portent là-dessus. Comment ces quatre personnes pourront-elles gérer cela ? Pourquoi ces quatre personnes ? Qu'est-ce qui se passe avec elles ? Ont-elles le niveau pour gérer cela ? Elles peuvent se faire accompagner.

On comprend où ce discours peut glisser. Il peut glisser sur la valeur et la probité de ces personnes en raison des montants. On va leur confier beaucoup d'argent, que peuvent-elles faire avec ? On n'a pas encore commencé et vous avez tous des bilans. On peut tous les discuter et trouver des failles. On a du factuel. Nous, on n'a pas encore démarré. On a écrit aux prestataires, on négocie, on a des conseils, des avocats, des batteries de conseillers. On n'a pas de souci, on a de l'argent, on peut se faire aider, et largement. Malgré cela, jugement de valeur, on juge l'intention. On n'y est pas encore. Notre intention est louable, tout est transparent et tout est sur la table. Malgré tout, on entend ici et là des personnes dire : "ils partiront avec le patrimoine", ou parler d'enrichissement personnel : on va vendre un immeuble, on va se le garder pour nous.

S'agissant du CSE 2, je pense que vous vous ennuierez quand on ne sera plus là ! 100 % des discussions portent sur le CSE 2 RDS en ce moment. Cela préoccupe beaucoup les élus et l'entreprise.

Je crois avoir répondu brièvement aux questions.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur DJEBALI ?

M. DJEBALI.- Aujourd'hui, je comprends qu'il y a un sujet. On en parle et, comme je l'ai dit dans ma déclaration, on doit être en capacité de le faire. Pour notre organisation, la communication vis-à-vis des salariés est primordiale. Jusqu'à preuve du contraire, les salariés de RDS font partie de l'EPIC. C'est un devoir de les informer, de les rassurer, et de leur expliquer la politique qui sera menée. Notre organisation syndicale en fait un préalable à toute forme de communication.

Sur le fait que l'on n'ait pas consulté l'ensemble des salariés sur la transaction de 17 M€, je rappelle une chose. Quand, au mandat précédent, presque 16 M€ ont été dépensés pour la réhabilitation de Noirmoutier, il n'y a pas eu une consultation de l'ensemble du personnel. Le CSEC a pris une décision de cogestion et l'a assumée. Il est facile de demander la consultation du personnel pour 17 M€, mais pas quand on en dépense 16. Il faut "remettre l'église au centre du village".

Un modèle de gestion est imposé, on va l'assumer. On a des comptes à rendre, on va les rendre aux salariés. Dans peu de temps, on pourra leur expliquer notre modèle politique et de gestion. Il est différent, et doit s'adapter à la forme actuelle et aux décisions qui ont été prises. Ce n'est pas une décision de la gestion pluraliste de séparer le CSE 2 et le CSEC, on est obligé de s'adapter. L'ouverture à la concurrence n'est pas une décision de la gestion pluraliste, elle existe et il faut s'y adapter. On avait espéré que des chantiers s'ouvriraient plus tôt, parce qu'on est obligé d'agir dans l'urgence. On le fait, on assume. On a pris des postes à responsabilité, on les assume.

Aujourd'hui, en tant que cogestionnaires et dans la gestion pluraliste, notre rôle est de faire en sorte que le Comité d'entreprise soit viable, sain, que les comptes soient réguliers et planifiés, et que l'on ne se retrouve pas dans les gros titres des journaux, comme cela a été le cas pour Air France ou EDF et d'autres. Aujourd'hui, on peut rassurer les agents, on essaie de mener une politique économique qui sera équilibrée mais qui sera honnête, viable. On a un devoir et une image au niveau de l'entreprise à porter, on va montrer que nous sommes des personnes responsables.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.- Pour répondre à M. CHIKH, j'ai la prétention d'avoir une légitimité dans mon propos, voyez-vous dans ma main droite mon certificat d'aptitude à l'emploi de machiniste-receveur que j'ai eu quand je suis entré à la Régie. Aujourd'hui, je suis cadre, attaché au centre bus de Flandres. Je viens de répondre au questionnaire pour savoir si j'accepte de partir dans le lot 39 dans le cadre de l'ouverture à la concurrence. Je considère donc avoir toute légitimité à poser des questions et à interpeller le représentant syndical ou les élus du CSE 2 en responsabilité sur le fait que l'on met en avant mon intérêt sans me demander ce que j'en pense.

Quand j'ai parlé de consultation sur les offres, ce n'était pas sur le fait de proposer un séjour à Chamonix, à La Turballe ou je ne sais où. Les élus gestionnaires proposent de ne plus déléguer la gestion des ASC au Comité central d'entreprise et de reprendre la main sur les ASC. Chacun a sa position, cela ne me pose pas de souci, je peux entendre que les prestations vacances ne nous conviennent pas au regard de la composition familiale dans notre secteur. Il y a beaucoup de propositions pour des couples qui n'ont plus d'enfant, alors qu'on a plutôt des jeunes machinistes, mais rien n'a été fait.

En raison des choix des élus gestionnaires du CSE 2, quand j'irai prendre un café à LYBY à partir du 1^{er} janvier 2024, je devrai payer un tarif extérieur. Quand j'irai manger à Bourdon, le tarif extérieur me sera appliqué. Quand vais-je apprendre cela ? Pendant les vacances scolaires ou, comme cela arrive actuellement aux agents qui relèvent du CSE 2 RDS qui veulent s'inscrire aux colonies, à qui on explique que ce ne sera pas possible en 2024 en raison d'un choix qui a été fait ? C'est à ce niveau que j'interpelle.

Je comprends, vous n'allez pas demander aux 20 000 agents la taille des bungalows, mais votre choix est de reprendre la main sur les ASC. Je partage ou pas, la question n'est pas là, mais c'est fait en mettant en avant l'intérêt des agents.

Aujourd'hui je relève des ASC du CSE 2 et je m'interroge. Que va devenir le patrimoine de ce CSE au moment où je serai transféré ? Quelle sera la position des élus gestionnaires dans les 12 ou 13 CSE issus des 13 lots où des agents viendront de RDS ? Il faut encore que les 13 CSE acceptent de passer une convention, potentiellement avec Vaxos. Le titre de propriété est au CSE 2. Une fois que ce dernier sera dissous dans la nuit du 31 décembre 2026 au 1^{er} janvier 2027, que deviendra le patrimoine ? Y a-t-il un prestataire transverse ? Les organisations syndicales des différents opérateurs auront-elles réussi à porter la création d'un Comité inter-entreprise ? Le rapport de force aura-t-il permis d'avoir, au sein de la RATP, un comité de Groupe doté des ASC ? Que se passera-t-il si CAP Île-de-France gagne plus de lots que prévu ? On se pose toutes ces questions légitimes, qui n'ont pas le moindre début de réponse aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur TURBAN ?

M. TURBAN.- J'écoute les débats. Je voulais réagir. C'est de l'humour, ne le prenez pas mal. On reproche que les agents de RDS ne soient pas informés de la situation, en tout cas de ce qui va se passer, on nous renvoie à Noirmoutier. Je dirais au secrétaire du mandat précédent que de ne pas avoir fait le job, c'est vrai que ce n'est pas bien. Je comprends que c'est compliqué.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je le prends avec humour.

M. TURBAN.- C'était le même secrétaire. Je concède que je suis long à la détente. J'ai des interrogations. Je vais les lire.

Le CSE 2 considère qu'une quote-part du patrimoine global, mobilier, immobilier, constitué par le CCE de la RATP aujourd'hui CSEC lui revenait de droit. La belle affaire !

Comment avez-vous pu décider de cette quote-part, alors que les périmètres du Comité d'entreprise n'ont pas cessé d'évoluer depuis sa création. D'ailleurs, les premières décennies, le CCE représentait l'ensemble des agents de la RATP. En 1990, il y a eu la création des CDEP, mais là aussi les périmètres étaient différents. Puis enfin la création des CSE. Pour rappel, initialement RDS était éclaté 5 CSE. Ce n'est qu'aux élections professionnelles de fin 2021 que le CSE 2 RDS actuel a été créé. Donc cette quote-part s'établit sur le CSE 2 RDS qui n'a une existence que de 2 ans. 1^{er} étonnement !

Enfin, cette transaction concerne le CSE 2 RDS et le CSEC. Mais avez-vous pensé aux 12 autres CSE et leurs ayants droit ? Vous extrayez des biens et du matériel sans qu'à aucun moment les CSE qui ont respecté le droit syndical de l'entreprise n'aient été informés voire consultés sur cette transaction. D'ailleurs, nous nous étonnons du silence de l'entreprise sur le non-respect d'un accord d'entreprise. Certes, chaque CSE est représenté par des élus, pour autant, chaque secrétaire de CSE aurait dû être informé de la situation par a minima des réunions d'information.

D'ailleurs si votre raisonnement devait s'appliquer, les autres CSE ont également un pourcentage dans l'immobilier du CSEC, puisqu'ils ont aussi participé à l'achat et à son entretien. Nous vous demandons donc de réparer cet écart en consultant chaque CSE en amont du passage au CSEC.

Nous n'oublions pas les salariés du CSEC, sûrement plus impactés dans cet imbroglio, il n'est pas rare d'entendre ici et là, d'être gagnant-gagnant, force est de constater que les salariés du CSEC sont tous perdants.

On a déjà évoqué le deuxième étonnement. Pour ceux qui ne le savent pas, je suis aussi secrétaire d'un CSE, le n°7, RATP Infrastructures. En effet, cette transaction concerne un CSE et le CSEC, mais on oublie les 12 autres CSE et leur ayants droit. Je l'ai déjà dit ici. On a un litige entre le CSE 2 et le CSEC. J'entends rarement parler des autres. Vous extrayez des biens, du matériel, sans qu'à aucun moment les CSE qui ont respecté le droit syndical de l'entreprise n'aient été informés, voire consultés sur cette transaction.

Nous nous étonnons d'ailleurs du silence de l'entreprise sur le non-respect d'un accord d'entreprise. Certes, chaque CSE est représenté par des élus. Pour autant, chaque secrétaire de CSE aurait dû être informé de la situation par a minima des réunions d'information.

D'ailleurs, si votre raisonnement devait s'appliquer, les autres CSE ayant aussi versé de la subvention, ils ont également un pourcentage dans l'immobilier du CSEC, au moins sur les cinq ou six transactions que vous souhaitez faire puisqu'ils ont aussi participé à l'achat et à l'entretien. On nous met devant le fait accompli en nous disant ce que souhaite le CSE 2.

On s'étonne car le CSEC dit qu'il ne souhaitait pas faire ce type de transaction sur le patrimoine avec le CSE 2 et qu'il va peut-être voter pour ce protocole d'accord qui est en contradiction avec l'article 1 du protocole. Si les élus du CSE 2 votent pour, c'est logique car c'est à leur demande. Il m'étonnerait que l'ensemble des autres élus autour de la table soient dans le même état d'esprit et aient la même vision puisque c'est plutôt à l'opposé.

J'ai entendu que certains feraient plus attention aux salariés du CSEC que d'autres. Je ne sais pas si on peut considérer que faire un PSE est être très proche des salariés du CSEC. Cela interpelle beaucoup de personnes que l'on peut rencontrer sur le terrain dans nos périmètres respectifs. Je ne sais pas si perdre son travail, c'est prendre soin des salariés du CSEC. J'ai quelques doutes.

La CGT demande une présentation officielle, donc en séance de CSE, de ce que vous pouvez présenter. J'ai entendu qu'il y avait des aspects confidentiels de la structure qui sera mise en place. Nous souhaitons une présentation officielle de ceux qui le sont moins auprès des CSE, en amont d'un passage au niveau du CSEC, pour que tout le monde ait l'entièreté de l'information de ce que veulent faire le CSEC et bien sûr le CSE 2 dans ce protocole de transaction.

On peut se reprocher des choses que chacun n'aurait pas faites. Pendant des années, il y a eu une gouvernance sur le CSEC, elle existait. Celle-ci est aussi officielle, on ne peut pas s'en séparer.

On oublie les ayants droit des autres CSE, on n'en parle pas. J'entends la main tendue du secrétaire du CSEC de rencontrer les secrétaires de CSE mensuellement. C'était le cas il y a quelques années, mais cela a été abandonné pour de nombreuses raisons. On prend acte de cette proposition. Pour le sujet qui nous concerne aujourd'hui, on souhaiterait qu'une présentation officielle soit faite dans tous les CSE, par une information en séance inscrite à l'ordre du jour, avant que le dossier revienne auprès du CSEC pour avoir l'avis de l'ensemble.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur SARRASSAT ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Sur la dernière question, celle de la présentation officielle, on prendra nos responsabilités en séance, il y aura un vote.

Sur les orientations du CSEC de demain, je ne reviens pas sur ce que j'ai dit. Il y aura des réunions avec les secrétaires. On sait l'un et l'autre pourquoi les réunions avec eux ont été stoppées, les secrétaires ne venaient pas, on était trois. J'ai un peu de mémoire. Je ne reviendrai pas sur le passé. En tant qu'UNSA, j'ai géré pendant trois ans avec la CGT et la CFE-CGC, c'était la gestion pluraliste. On a évolué. Des aspects du passé sont toujours problématiques, on est en train de les gérer en ce moment. C'est douloureux pour tout le monde. Le patrimoine en fait partie. Je ne suis pas pour laver ce qu'il s'est passé il y a cinq ans. On sait qu'à cette période il y a eu des problèmes. Je n'irai pas plus loin.

Sur les 31,65 %, j'ai tout essayé : l'euro constant, le franc constant, l'actualisation, etc. Je n'y arrive pas. J'avoue que c'est assez arbitraire. Qu'est-ce que génère le CSE d'aujourd'hui ? 31,65 % de la masse salariale et c'est conforme à la consommation. Cela représente 40 % de la population. On était sur une cohérence de chiffres. Tous les systèmes sont bons. On aurait pu demander conseil à des mathématiciens, je ne pense pas qu'on y serait arrivé. Quand j'ai demandé cela en euro constant, on m'a regardé avec des yeux ronds, c'est impossible. C'est la raison pour laquelle c'est arbitraire. C'est un point sur lequel on pouvait être d'accord.

Sur le fait que l'on n'est toujours pas d'accord, c'est une question d'opportunité intellectuelle de gestion. Décide-t-on d'aller au tribunal ou d'entrer dans un conflit ouvert, fort, délétère, et surtout préjudiciable pour la gestion, qu'elle soit pluraliste ou non ? Va-t-on mettre en porte à faux l'activité normale d'un CSEC ?

Avec une épée de Damoclès sur la tête, une structure n'arrive pas à travailler correctement. Il y a deux options. La première est celle d'une médiation pour avoir le minimum de dégâts. Je ne reviendrai pas sur les questions posées qui ne me sont pas obligatoirement destinées. La médiation est destinée à trouver la solution la plus adaptée en préservant le droit à l'accès aux structures qui dépendaient initialement du CSEC. Avec la seconde option, "on va dans le mur" en optant pour un procès long et douloureux avec de nombreuses actions, et sans aucune certitude. Les premières analyses juridiques étaient assez fermes, mais plus on a avancé dans la médiation, moins elles l'ont été, jusqu'à ce que certains spécialistes que l'on avait déjà dans la dernière mandature nous disent que ce n'était pas si simple que cela. On pense que c'est le CSE 2 qui fait la bascule, mais ni la CGT ni FO ni les autres organisations syndicales n'ont souhaité la mise en concurrence en 2025. C'est un fait.

Je vais aller plus loin, 2029 arrive à grands pas pour le CSE 13 et la suite. D'un point de vue juridique, depuis la loi Macron, les analyses le disent -je pense que c'est assez partagé sauf par la CGT qui reste sur le protocole d'accord qui a été signé-, la décision d'une instance comme un CSE ou CSEC est souveraine. S'ils n'ont pas envie de reverser, ils ne sont pas obligés de le faire. On est en désaccord sur ce point, je l'ai compris, mais c'est une lecture juridique assez forte et constante. C'est déjà un premier point.

Par ailleurs, les deux options pour le CSEC sont de vendre ou de transférer. Si on vend, personne n'aura rien. Si on transfère, on aura encore. Après des questions se poseront sur la gestion du CSE 2, mais on aura encore la possibilité d'accéder au bien commun parce que cela restera globalement au sein de l'EPIC. C'était important pour nous.

J'entends que l'on puisse ne pas comprendre la différence. S'agissant de la médiation, je n'étais pas enclin à donner du patrimoine, de la trésorerie et des réserves, ce n'était pas possible. La médiation aurait pu clasher. Des concessions mutuelles ont été faites, c'est le but de la médiation. Sans concessions mutuelles, l'histoire aurait stoppé là, la séance d'aujourd'hui n'aurait même pas eu lieu. Je suis là en tant que rapporteur avec M. DOMINÉ, parce que vous m'avez confié majoritairement la

médiation. Je vous la rapporte avec les éléments que j'ai, qui sont complets. Cela a été fait avec un juge et un avocat spécialisé depuis 40 ans. Je n'ai pas eu l'impression qu'ils étaient "à côté de la plaque" d'un point de vue juridique. Cerise sur le gâteau -indispensable à mon avis-, si l'avis est adopté, cela passera devant un juge homologateur, ce qui n'est pas rien non plus. On n'est pas dans de l'obscurantisme.

Pour ce qui est de la restauration, il y aura une communication officielle du CSEC à l'ensemble des salariés, y compris du CSE 2. C'est légitime pour les salariés du CSE 2, mais aussi pour ceux qui sont maintenant à Elior et qui auront les agents en face d'eux. Il faut que tout soit fait correctement. Il y aura bien sûr une communication sur ce qui se passe aujourd'hui. On est dans la transparence. S'il faut avoir des débats, on ne sera peut-être pas d'accord avec les secrétaires, avec le volume de consommation de chaque CSE, le CSE 7 étant un client intéressant sur les dernières vacances au même titre que le CSE 12 d'ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur DJEBALI ?

M. DJEBALI.- Je comprends les questions, je trouve qu'elles sont légitimes. Il faut quand même essayer de répondre. Je voudrais revenir en arrière.

On a tous vécu un traumatisme : le blocage de la subvention. 47 000 salariés étaient pénalisés. On aurait pu prendre des décisions qui pouvaient pénaliser 20 000 salariés qui n'avaient rien demandé non plus. Il a fallu faire un choix, on a voulu qu'il soit partagé. La gestion pluraliste est composée de FO, de l'UNSA et de la CFE-CGC. On l'a partagé aussi avec la CGT parce qu'on était au-delà de la gestion pluraliste, il s'agissait de l'avenir du Comité d'entreprise.

C'est la raison pour laquelle on avait organisé deux réunions avec l'ensemble des secrétaires des CSE pour leur demander s'ils avaient des idées pour débloquer la situation. À la première réunion, il y a eu beaucoup de monde. À la seconde, ce ne sont pas forcément les secrétaires des CSE concernés qui sont venus, on jugeait pourtant ces réunions comme importantes. Rien n'est ressorti de ces deux réunions. Il a fallu que la gestion pluraliste prenne une décision pour débloquer la situation. Tout le monde se plaignait que l'on ne pouvait plus avoir accès au Comité d'entreprise, mais personne n'apportait de solution. On a alors choisi d'aller vers une médiation parce qu'on n'est pas des juristes et que l'on veut respecter les valeurs républicaines. On ne veut pas être hors la loi. On est des salariés RATP, pas des juristes. On s'est fait aider de personnes, il y a eu des échanges. Je ne suis pas au fait de tous les échanges qui ont eu lieu, mais ils ont permis de ressortir avec un compromis. Je l'ai dit dans la déclaration de FO, on est des syndicalistes, on n'est pas des rêveurs. On nous propose une chose, et on a l'impression que c'est acquis, mais je ne suis pas juge.

Tout le monde a tendance à l'oublier, si le juge dit que ce qui est ressorti de la médiation n'est pas bon et que c'est hors la loi, on revient à zéro avec la problématique à gérer. Le secrétaire s'est exprimé, on sera obligé de vendre le patrimoine. Il faudra trouver une autre solution. Il faudra proposer une autre forme de gestion, tout en permettant aux salariés qui sont attachés à accéder à Tamaris, à Sainte Marie, de pouvoir partir dans cette région.

On oublie un détail important, c'est le juge qui va trancher et dire si ce qui ressort de la médiation respecte la loi et les valeurs républicaines. Il est important de le rappeler parce qu'on a l'impression qu'on a galvaudé la situation. C'est "la troisième lame" qui permet de protéger les salariés car pour nous c'est le plus important : protéger les salariés et la valeur de cette instance. On ne prend pas la décision. On ne prend pas la décision. On veut une décision tranchée par une personne au-delà des problématiques RATP, mais dans la justice sociale.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur GAUTHERON ?

M. GAUTHERON.- Merci Monsieur le président.

Il y a un désaccord politique sur le choix que fait le CSE 2. Ce n'est pas une incompréhension intellectuelle mais un désaccord politique, c'est acté. Il y a un deuxième désaccord sur un élément juridique. Dans la jurisprudence, quand un CSE s'engage en début de mandat, il est "bagué" sur la durée du mandat. La seule chose que ne peut pas faire un accord, c'est imposer un taux de reversement. Cela résulte de la négociation contractuelle entre deux entités, le CSE Central et le CSE concerné. Dans la jurisprudence, si le CSE s'engage en début de mandat, il est bagué sur la durée. C'est là qu'il y a un désaccord pour nous.

Autre élément, il faudra à la fin nous donner le calendrier de la suite de la procédure afin que nous disposions toutes et tous des informations claires. À plusieurs reprises il a été fait référence à l'homologation devant le Tribunal Judiciaire de Paris. Il faut nous donner la date, le numéro de procédure, afin que nous disposions tous des mêmes informations. Aujourd'hui, disposez-vous d'une date concernant l'homologation ? Ou faut-il attendre le dépôt du projet de protocole ? Je me permets de demander à Monsieur le Secrétaire d'apporter les réponses au moment où elles seront connues afin que l'information ne soit pas noyée parmi d'autres lors de nos échanges.

Enfin, pour finir sur une demi-note positive. Je présente des demi-excuses à M. BEN ROUAG et à M. SARRASSAT parce qu'en effet, nous avons bien reçu un mail. Pourquoi demi ? Parce que nous avons bien reçu le bilan, merci pour cela, mais pas les comptes rendus des réunions de la commission des marchés.

M. LE SECRÉTAIRE.- Le nécessaire sera fait. Jusqu'à présent, tous les CSE se sont engagés sur l'intégralité du mandat. Seul le CSE 2 ne l'a pas fait, il s'est engagé sur une année. C'est une grande différence. Quand on s'engage sur l'intégralité, c'est sans bavure. La convention était donc différente, sur une année. Je rappelle que l'on avait dû négocier cette convention avec le CSE 2 à l'époque. Je vais regarder cela, j'y ai déjà travaillé. Je me fais conseiller.

Sur le délai : le dépôt aura lieu dans les prochains jours. Il doit être constitué correctement avec des extraits de PV, etc., ce n'est pas si simple. On aimerait une décision avant la fin de l'année.

M. LE PRÉSIDENT.- Avant que vous ne lisiez la proposition de délibération...

M. LE SECRÉTAIRE.- On le redira.

M. LE PRÉSIDENT.- À ce stade, je voulais partager deux ou trois points avec vous.

Monsieur TURBAN, je sais que vous êtes taquin, je vais l'être aussi. On a été interpellé par votre organisation syndicale sur la position que nous devons prendre vis-à-vis de l'accord collectif. Vous avez souligné que l'on était resté silencieux. Ce n'est pas le cas, nous avons répondu au courrier de votre organisation syndicale. Nous partageons l'analyse juridique qui vient d'être rappelée par le Secrétaire du CE. La direction n'est pas dans le silence et ne détourne pas le regard.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je confirme les deux propos.

M. LE PRÉSIDENT.- Je détourne d'autant moins le regard que je vais partager avec vous les deux points suivants.

Par rapport à la question politique évoquée, je pense que la préoccupation du personnel est de s'assurer que l'argent versé aux ASC lui revient au maximum en termes de bénéficiaires ou de salaires différés. La question de l'administration des ASC et de son coût est un sujet qui ne

concerne pas seulement la RATP, elle a traversé l'histoire de tous les gestionnaires des activités sociales et culturelles. Je trouve que c'est un bon débat.

En tant que salarié, j'attends que le maximum d'euros revienne dans l'activité sociale et culturelle et que le moins possible soit dilué dans les frais de gestion. Force est de constater, au regard de quelques cas qui sont en train d'être traités (l'US Métro, etc.), que l'on a connu quelques situations où tout l'argent qui était censé se transformer en activités sociales et culturelles, ne l'était pas. Je parle de l'US Métro car c'est le sujet que je connais le moins mal, mais je crois qu'il y a d'autres sujets sur d'autres OPC.

L'US Métro est aussi illustratif d'un second enjeu, celui de l'adaptation des œuvres sociales et culturelles à l'évolution des besoins et aspirations des salariés. Même si c'est à juste titre, on ne peut pas régulièrement interpellier les entreprises sur l'adaptation de leur politique RH à l'évolution des aspirations des salariés, quel que soit leur âge -je rappelle que je considère cette interpellation comme tout à fait justifiée et légitime-, sans s'interroger en tant que gestionnaire des œuvres sociales pour savoir si la façon d'organiser et de prester est toujours adaptée. Là encore, je trouve que l'US Métro est un bon exemple d'adaptation insuffisante, trop lente, à l'évolution des besoins, et par ailleurs à la démographie mais c'est autre chose.

Je vous invite à poursuivre avec le plus de régularité et de sérieux possible cette question de la nécessaire adaptation de la gestion des œuvres sociales à l'évolution des aspirations et des besoins. Depuis que je suis dans l'instance, j'ai vu trois majorités gestionnaires. J'ai toujours entendu ce souci d'être dans l'efficience, c'est-à-dire le bon équilibre entre la qualité et le coût de production du service. C'est plus que jamais nécessaire et vrai.

Je voulais aborder un deuxième sujet avec vous. Je vais reprendre certains éléments que vous avez partagés, Monsieur CHIKH. Les choses se passent en deux temps. Il y a d'abord une décision du CSEC, puis les conséquences de celle-ci qui concerneront le CSE 2. Je vais me permettre d'interpeller le CSE 2 pour le futur. J'espère que mon interpellation permettra d'alimenter les débats.

Vous pouvez le dire de façon plus explicite que celle dont vous l'avez suggéré puisqu'on s'en est parlé très directement, avec vous ainsi qu'avec toutes les autres parties prenantes. Quand j'ai quelque chose sur le cœur, j'essaie de le dire le plus clairement possible. Il y a des doutes. Vous l'avez suggéré, je préfère qu'on les mette sur la table.

Deux éléments, parmi d'autres, permettraient de les lever, parmi lesquels la question des statuts de l'association, et notamment l'irrévocabilité des mandats. J'ai déjà interpellé les personnes ici. Il est difficilement compréhensible intellectuellement et politiquement, de créer une association chargée par délégation de gérer les activités sociales et culturelles au nom d'une instance élue qui se remet en cause régulièrement, et d'avoir une irrévocabilité des mandats des personnes de l'association. C'est comme cela aujourd'hui. Une façon de lever des doutes justifiés ou pas, ce n'est pas le sujet, consisterait à faire évoluer cela. Je vous invite à y réfléchir les uns et les autres puisque cela concerne les individus, les organisations syndicales et les élus.

Un autre élément me paraît être utile, bien que ce ne soit peut-être pas le moment car, comme je le disais, il y a deux temps, le premier étant le résultat de la médiation qui prendra acte ou pas de la répartition du patrimoine. Pour moi se pose une question. Pardon parce que cela va alimenter le fait que l'on est main dans la main avec la CGT contre le CSE 2, alors que ce n'est pas le sujet. La cession du patrimoine au CSE 2 a une caractéristique : elle est pour une durée déterminée. On ne connaît pas la date certaine, mais sa durée est déterminée et assez courte (entre 2 et 4 ans). La question de la dévolution et des conditions de dévolution du patrimoine, que les élus ne vont pas décider aujourd'hui, est clé aussi dans la levée du doute, même si cela ne doit pas être partie prenante de la délibération d'aujourd'hui parce que cela fait partie de la séquence suivante.

Il y a la responsabilité du CSE qui accepte ou pas de se défaire d'une partie de son patrimoine, et la deuxième qui n'est plus celle du CSE mais du CSE 2 : Comment seront organisées les opérations de dévolution du patrimoine qui sont quelque chose de certain ? L'horizon est presque celui du mandat des élus qui sont autour de la table. Je pense que ces deux éléments seraient de nature à lever les doutes dans l'avenir.

Je vais me retourner vers le secrétaire du CSEC pour lui demander de nous partager la proposition d'avis sur laquelle on recueillera votre vote ensuite.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je pense que tout le monde a entendu vos propos et travaille déjà sur le sujet.

M. LE PRÉSIDENT.- Avant le projet d'avis, on a dit que l'on clarifiait les éléments du calendrier.

M. LE SECRÉTAIRE.- Il y a la délibération concernant la décision. Après le vote sur le mandatement, je préciserai les durées potentielles avec les dates butoirs que l'on aimerait avoir. Cela dépendra aussi de la juridiction.

M. BAZIN.- Est-il possible de faire une pause ?

La séance, suspendue à 11 h 30, est reprise à 11 h 44.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous reprenons la séance.

Avant de donner la parole à M. SARRASSAT, M. DJEBALI souhaite intervenir.

M. DJEBALI.- Je vous remercie Monsieur le président. J'ai profité de ce moment de pause pour me renseigner sur une question importante. J'annonce que les statuts de l'association Vaxos sont en cours de modification. Je peux d'ores et déjà annoncer que la notion d'irrévocabilité des mandats sera retirée. C'est au PV. C'est clair pour tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Monsieur SARRASSAT ?

M. LE SECRÉTAIRE.-

Délibération du CSEC de la RATP pour conclure un accord dans le cadre de la procédure de médiation menée avec le CSE 2 RDS

- 1- La gestion des activités sociales et culturelles de la RATP était, jusqu'en 2018, assurée exclusivement par le Comité Régie d'Entreprise, par application de la réglementation en vigueur, en l'occurrence l'article 2.2 de l'annexe 13/2 B du statut du personnel de la RATP.*
- 2- Par un accord collectif du 28 novembre 2018, consécutif à l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise, il a été décidé que le CSEC demeurerait le seul et unique gestionnaire de l'ensemble des activités sociales et culturelles, existantes et à venir, dans l'entreprise.*

A cette fin, l'accord précité a prévu que chaque CSE d'établissement pourrait déterminer les conditions de ce transfert par le biais d'une convention de gestion valable pour toute la durée du cycle électoral.

3- En vue de cet accord, le CSEC a signé des conventions de gestion avec l'ensemble des CSE d'établissement en 2019, valables jusqu'au terme des mandats des membres desdits CSE.

4- Créé en janvier 2022, le CSE 2 RDS a souhaité que la délégation de gestion au CSEC des activités sociales et culturelles ait une durée limitée à l'année 2022, ce qui a donné lieu à la signature d'une convention le 30 mai 2022.

Pour l'année 2023, le CSE 2 RDS a entendu renouveler la limitation de la convention de gestion à une année tout en limitant son objet.

5- Dans la perspective de l'ouverture à la concurrence du transport des réseaux de surface en Ile de France, il est prévu que l'établissement 2 RDS de la RATP soit divisé en douze lots, lesquels seront transférés à des entités de droit privé, appartenant ou non au Groupe RATP.

Cette ouverture à la concurrence est, à ce jour, prévue pour débiter le 1^{er} janvier 2025.

6- Entraînant à terme la disparition de l'établissement 2 RDS et le transfert de ses agents et salariés aux entités qui obtiendront les marchés des transports des réseaux de surface, elle entraînera corrélativement la disparition du CSE 2 RDS.

Dans ce cadre, le CSE 2 RDS a revendiqué une portion de l'entier patrimoine actuellement détenu par le CSEC, en fonction de la fraction de la contribution versée par l'employeur sur la base de la masse salariale de l'établissement 2 RDS ou, auparavant, des établissements composant RDS et, auparavant encore, du CDEP correspondant au transport des réseaux de surface, correspondant à une partie du patrimoine du CDEP exclusivement affecté aux activités sociales et culturelles et acquis au moyen des subventions versées à cette fin par la RATP depuis sa création.

7- Le CSEC ayant une analyse juridique très différente de la situation n'a pas fait droit à la demande du CSE 2 RDS. Toutefois, n'ignorant pas les conséquences qu'aura l'ouverture à la concurrence, le CSEC et le CSE 2 RDS ont considéré qu'une médiation conventionnelle serait de nature à leur permettre de résoudre leur différend.

8- C'est ainsi que par une délibération en date du 17 mai 2023, le CSEC a notamment :

. décidé de recourir à la procédure de médiation conventionnelle prévue par les articles 1530 à 1535 du code de procédure civile pour mener les discussions en vue de déterminer :

- Les conditions de la cessation de la délégation de gestion des activités sociales et culturelles par le CSE 2 RDS au CSEC de la RATP,

- La fraction du patrimoine constitué par le CRE puis le CSEC au moyen des subventions versées par la RATP depuis sa création qui sera transmise au CSE 2 RDS.

- Les conditions et modalités de cette transmission, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

. désigné Maître Véronique Tuffal-Nerson, médiatrice, vice-présidente du Centre de Médiation et d'Arbitrage du Travail et membre de l'Association des Médiateurs Européens, centre de médiation du Barreau de Paris, et (ii) Monsieur François Ballouhey, Magistrat Honoraire, pour mener la médiation conventionnelle.

. mandaté son secrétaire et son secrétaire adjoint pour le représenter dans les discussions menées sous l'égide de la médiatrice.

. décidé que le projet d'accord qui serait trouvé et rédigé par les Conseils des deux CSE, sous l'égide des co-médiateurs, serait soumis au CSEC et devrait être approuvé pour une délibération spéciale de celui-ci avant d'être soumis à l'homologation du Tribunal judiciaire de Paris.

- 9- Depuis, plusieurs réunions se sont tenues entre les parties et leurs conseils sous l'égide des médiateurs. C'est ainsi qu'un projet d'accord transactionnel, sous condition suspensive d'homologation par le Président du Tribunal Judiciaire de Paris, a été préparé pour être soumis au vote des membres du CSEC et, parallèlement et dans les mêmes termes, des membres du CSE 2 RDS. Ce projet d'accord a été soumis aux membres du CSEC en amont de la présente réunion.

CELA ETANT RAPPELE :

Les élus du CSEC, réunit en séance plénière le 16 novembre 2023, connaissance prise du projet de protocole d'accord transactionnel présenté et de la condition suspensive d'homologation, décident de conclure l'accord transactionnel dans les termes dans lesquels il lui a été soumis.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup. Avant de vous solliciter, nous allons refaire un point sur les votants.

Mme FRANCIS.- (Il est procédé à l'appel.)

Mme AZEVEDO remplace M. ROUIJEL, Mme KAÏS remplace M. NEGADI, Mme GUEROULT remplace M. OULD AHMED, M. TONDUT remplace M. KHELLAF, M. BOURGEOIS remplace M. KERLEU, M. TURBAN remplace M. QUIQUEMPOIS, et Mme ESCHMANN remplace M. BENOIST.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela fait donc une répartition : 4 voix pour l'UNSA, 7 pour FO, 7 pour la CGT, 3 pour la CFE-CGC.

M. LE SECRÉTAIRE.- On comptera les votes par organisation syndicale pour être clair et ne pas faire d'erreur.

M. LE PRÉSIDENT.- Qui vote pour cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (7), CFE-CGC (3), UNSA (4)

Contre : CGT (7)

→ La délibération est adoptée à la majorité des voix (14 voix).

I – QUESTIONS SOCIALES

- 2 – Mandatement de 2 membres du CSEC pour signer et représenter le CSEC dans la procédure d'homologation judiciaire et l'accord**

M. LE PRÉSIDENT.- Quelques éléments de calendrier peuvent être précisés.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je les ai précisés en amont de la lecture de la délibération. Dans les prochains jours, nos conseils vont se réunir et faire la demande d'homologation. L'objectif affiché est de l'obtenir avant la fin de l'année. Cela dépendra de l'encombrement des juridictions. On espère avoir la réponse dans les plus brefs délais.

On a une séance le 29 novembre, j'aurai l'occasion de m'exprimer sur les éventuelles avancées. Je me ferai fort de vous faire un retour régulier sur le sujet.

M. LE PRÉSIDENT.- Aviez-vous d'autres éléments de calendrier à obtenir ?

M. GAUTHERON.- Je reposerai la question à la prochaine séance.

M. LE SECRÉTAIRE.-

Délibération du CSEC de la RATP pour mandatement des signataires de l'accord transactionnel la procédure de médiation menée avec le CSE 2 RDS

Les élus du CSEC, réunit en séance plénière le 16 novembre 2023, mandatent son Secrétaire, Monsieur Frédéric Sarrassat et son Secrétaire-Adjoint, Monsieur Laurent Dominé pour signer l'accord transactionnel et, en cas d'approbation simultanée du protocole transactionnel par le CSE 2 RDS, le représenter dans la procédure d'homologation dudit accord devant le Président du Tribunal judiciaire de Paris.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote.)

Pour : FO (7), CFE-CGC (3), UNSA (4)

Contre : CGT (7)

→ La délibération est adoptée à la majorité des voix (14 voix).

Cela épuise l'ordre du jour. Si le secrétaire m'en donne l'autorisation, je voulais partager avec vous une information du président qui a un caractère d'actualité.

M. LE SECRÉTAIRE.- Mon organisation syndicale demande une suspension de séance.

La séance, suspendue à 11 heures 59, est reprise à 12 heures 05.

III – INFORMATIONS DU PRESIDENT

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur SARRASSAT, je peux partager une information du président ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Oui. Vous m'en avez fait part en début de séance. C'est une information générale qu'il vaut mieux avoir dans cette instance.

M. LE PRÉSIDENT.- Je n'arrête pas d'entendre dire que les salariés ne sont pas informés d'un certain nombre de points. J'essaie de prendre la mesure de l'attente.

* **Cela concerne l'organisation du fonctionnement de LYBY** et de certains sites tertiaires pendant les vacances. Dans le cadre du programme de sobriété énergétique et d'optimisation des dépenses de l'entreprise, il est envisagé de lancer une expérimentation s'agissant de la fermeture temporaire d'une partie de la Maison de la RATP, du vendredi 22 décembre 2023 au soir jusqu'au mardi 2 janvier 2024 inclus. C'est une expérimentation de fermeture qui se déroule sur une période de vacances scolaires. Managers et collaborateurs de ces périmètres sont régulièrement sensibilisés depuis les dernières semaines sur la question de la réduction de la dette de temps.

Grâce au plan de sobriété qui a été mis en place, 10 % de la consommation d'énergie globale ont été économisés sur les bâtiments tertiaires. C'était l'expérimentation de l'année dernière. Dans ce cadre volontariste, on sait par retour d'expérience d'autres entreprises qui ont déjà procédé à la fermeture de grandes tranches de bâtiments pendant des périodes favorables, qu'elles maximisent encore plus les économies d'énergie. Pendant cette période, de nombreuses personnes prennent des congés ou sont en télétravail, le télétravail permettant à des personnes qui ne peuvent pas prendre des congés, de continuer à travailler. À l'issue de cette expérimentation, on mesurera le bénéfice sur le plan énergétique et économique, pour pouvoir prendre des mesures plus pérennes par la suite, et y recourir les années suivantes. Dans le cas où cette expérimentation viendrait à être pérennisée, un dialogue social sera mis en place.

En pratique, on devrait procéder à la fermeture du rez-de-chaussée au 9^{ème} étage des bâtiments A et B. On ne peut pas complètement fermer LYBY car des fonctions opérationnelles, comme la PG et le PC SUR, ont besoin de fonctionner. Tout le monde n'est pas en vacances à la RATP entre Noël et le jour de l'an. Un certain nombre de directions opérationnelles (SEM, RER, Bus, Tram...) auront besoin de venir travailler. Néanmoins, on proposera à ces personnes de se regrouper sur une partie des bâtiments. Cela nous permettrait de fermer les bâtiments A et B du rez-de-chaussée au 9^{ème} étage. Pour ces deux bâtiments, les systèmes de chauffe et de renouvellement d'air seront uniquement en mode hors gel. Les équipements de tisanerie seront coupés, les services de *work café* ainsi que les réfrigérateurs connectés ne seront pas alimentés pendant cette période.

Ne sont pas concernés par ce dispositif de fermeture, le bâtiment C et les espaces de travail situés en dessous du rez-de-chaussée, notamment les salles de réunion Confluence et le kiosque digital.

Nous avons été informés que le restaurant d'entreprise serait fermé le 22 décembre au soir et qu'il ne rouvrirait que le 3 janvier 2024. Pour les salariés qui n'auraient pas posé de congé ou ne seraient pas en RTT imposées, qui travailleront durant cette période pour assurer la continuité du service, plusieurs possibilités sont proposées. Pour les activités nécessitant une présence impérative sur le site pour raison de service, des espaces seront disponibles et partagés : les 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} étages du bâtiment C, ainsi que l'espace coworking du 8^{ème} étage quartier forme à Val-Bienvenue qui permet d'accueillir 22 postes. 23 postes seront également disponibles dans le bâtiment Esterel à l'espace coworking du 5^{ème} étage.

Dans le cadre de cette expérimentation, le télétravail est autorisé voire encouragé sur la totalité de la période en question. Une campagne d'information rappelant les modalités que je viens d'indiquer sera lancée dans les prochains jours.

Je vous donne rendez-vous le 29 novembre pour une séance de notre instance.

Monsieur SARRASSAT ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Je vais conclure la séance d'aujourd'hui, avec votre autorisation, sur le fait que malgré les désaccords, des tensions, des visions politiques différentes, tous les débats se sont passés dans de bonnes conditions, dans le respect mutuel. Je souligne toujours cela parce que dans une société comme aujourd'hui, il n'est pas si simple que cela de se parler surtout quand on est en désaccord. Même s'il y a des petites piques d'ordre politique, ce qui est le quotidien des syndicalistes, tout s'est passé dans de bonnes conditions. Je salue la prestation de chaque élu. En tant que secrétaire, cela me tient à cœur.

M. LE PRÉSIDENT.- Je m'associe à 300 % aux remerciements pour chacun d'entre vous, pour la qualité de la tenue de la séance en dépit de l'aspect compliqué du sujet qui était à l'ordre du jour compte tenu de tous les éléments rappelés.

Je vous souhaite une bonne fin de journée.

La séance est levée à 12 h 12.

Frédéric SARRASSAT
Secrétaire du CSEC RATP



